

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

du 8 octobre 2025

à la salle des fêtes municipale, 158 route de Lyon

L'an deux mil vingt-cinq le huit octobre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes municipale - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire ;

adoption de la Garantie d'emprunt à la société coopérative d'HLM Habitat de l'ILL – construction de 35 logements sociaux destinés aux seniors (point II.4.) sous la présidence de Monsieur Philippe HAAS, adjoint au Maire ;

adoption de l'Avenant N° 2 à la délégation de service public pour l'exploitation de deux équipements culturels : L'illiade et la Villa (point II.7.) sous la présidence de Monsieur Serge SCHEUER, adjoint au Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, RICHARD Yvon, HAAS Philippe, Adjoints, PFISTER Luc, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSE-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, BACHMANN Emmanuel, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUX Rémy, FRUH Marie-Josée, LONGECHAL Béatrice, CARTELLI Olivier, STROH Nicolas, Conseillers

Madame GALLER Lisa absente en début de séance, rejoint le Conseil Municipal pour le vote du point II.5.

Madame MADGELAINE Séverine, absente en début de séance ayant donné procuration à Monsieur FROEHLY Claude, rejoint le Conseil Municipal pour le vote du point V.2.

Etaient absents :

- Madame HERR Isabelle ayant donné procuration à Monsieur FRUH Hervé
- Madame COMBET-ZILL Marie ayant donné procuration à Monsieur STEINHART André
- Monsieur KIRCHER Jean-Louis

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre VINCENT-BEAUME
Directeur Général des Services

Nombre de conseillers présents :	32
Nombre de conseillers votants :	34
Date de convocation et affichage :	2 octobre 2025
Date de publication délibération :	15 octobre 2025
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	15 octobre 2025

ORDRE DU JOUR
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 8 OCTOBRE 2025 A 19H00
A LA SALLE DES FETES MUNICIPALE

I - *Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2 juillet 2025*

II - *Finances et commande publique*

1. Subventions de fonctionnement – exercice 2025
2. Subvention d'équipement – exercice 2025
3. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
4. Garantie d'emprunt à la société coopérative d'HLM Habitat de l'Ill – construction de 35 logements sociaux destinés aux seniors
5. Demande de fonds de concours 2025 à l'Eurométropole de Strasbourg pour la salle de spectacle « L'illiade »
6. Décision budgétaire modificative N° 3 – exercice 2025
7. Avenant N° 2 à la délégation de service public pour l'exploitation de deux équipements culturels : L'illiade et la Villa

III - *Environnement et urbanisme*

1. Mise à jour de la convention du 24 mars 2021 relative à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols

IV - *Enfance*

1. Règlement des demandes de dérogations scolaires

V - *Patrimoine communal*

1. Création d'un marché hebdomadaire au quartier Libermann et fixation des droits de place
2. Acquisition par la commune d'une parcelle cadastrée section 7 n° 444/35 située rue des Sœurs

VI - *Personnel*

1. Modification du tableau des effectifs au 15 octobre 2025

VII - *Questions écrites/interpellations*

VIII - *Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

IX - *Communications du Maire*

1. Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 27 juin 2025

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2025

Le procès-verbal de la réunion du 2 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

II. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

1. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – EXERCICE 2025

Numéro	250618-AF01
Atière	ances locales - Subventions

Il est proposé au Conseil Municipal de réserver une suite favorable aux demandes de subventions de fonctionnement suivantes, selon les modalités et imputations budgétaires ci-dessous indiquées :

1) SUBVENTIONS POUR LA PETITE ENFANCE - VIE EDUCATIVE

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden souhaite contribuer à la réduction des inégalités sociales et participer à l'amélioration des conditions de vie de ses habitants en proposant différentes actions solidaires tout au long de l'année telles que :

- L'Opération "Bol de riz" sur le temps de la restauration scolaire : les enfants qui le souhaitent pourront bénéficier, au tarif habituel, d'un repas plus léger que d'habitude composé d'un bol de riz, d'un yaourt et d'un fruit. La différence de prix par rapport à un repas standard ou sans viande sera reversée à une association.
- La Course solidaire : Les élèves de toutes les écoles de la Ville sont invités à cumuler leurs efforts pour parcourir un maximum de km et collecter des fonds au profit d'une association. Pour chaque kilomètre parcouru par les élèves, la Ville versera 20 centimes.

BLOUSES ROSES

Objet de la demande: Subvention versée dans le cadre des Actions solidaires correspondant à une partie du versement des recettes liées aux repas organisés dans le cadre de l'opération Bol de riz 2025 et la Course Solidaire.

Montant proposé: **3 100 euros**

Imputation : LC N° 5417 / 65748 – 024 – PERISCOL – 65 - D

PASSAGE (Promotion d'une Action Solidaire de Service Alimentaire et

de Gestion Economique - épicerie sociale d'Illkirch-Graffenstaden)

Objet de la demande : Subvention versée dans le cadre des Actions solidaires correspondant à une partie du versement des recettes liées aux repas organisés dans le cadre de l'opération Bol de riz 2025 et la Course Solidaire.

Montant proposé : **1 149,33 euros**

Imputation : LC N° 5417 / 65748 – 024 – PERISCOL – 65 – D

2) SUBVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN - DSU

SOS FRANCE VICTIMES

Objet de la demande : Subvention de fonctionnement pour leur action d'aide aux victimes, d'accès individuel au droit, de médiations pénales, de gestion des conflits, de prise en charge de victimes ainsi que des actions de prévention sur la commune.

Montant proposé : **3 000 euros**

Imputation : LC N° 1182 / 65748 – 420 – DSU – 65

3) SUBVENTIONS POUR ACTIVITES SPORTIVES

CEIG (Cercle d'Echecs d'Illkirch-Graffenstaden)

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement

Montant proposé : **500 euros**

Imputation : LC N° 20 / 65748 – 321 – SCOM – SPORTS – 65

SIG (Strasbourg Illkirch-Graffenstaden)

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour soutenir le club dans l'équilibre budgétaire dans le cadre de la remontée en Ligue 2 féminine.

Montant proposé : **10 000 euros**

Imputation : LC N° 20 / 65748 – 321 – SCOM – SPORTS – 65

Modalités de paiement : selon les modalités précisées dans l'avenant n°2 à la convention financière du 15 avril 2025

Monsieur Luc PFISTER ne prend pas part au vote.

SOIG SECTION NATATION (Société Omnisports d'Illkirch-Graffenstaden)

Objet de la demande : Subvention de fonctionnement

Montant proposé : **1 000 euros**

Imputation : LC N° 20 / 65748 – 321 – SCOM – SPORTS – 65

4) SUBVENTIONS POUR ACTIVITES CULTURELLES ET ANIMATIONS

MUSIQUE MUNICIPALE VULCANIA

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement

Montant proposé : **8 000 euros**

Imputation : LC N° 6 / 65748 - 311 - VULC - DGS - 65

Monsieur Thomas LEVY ne prend pas part au vote.

MUSIQUE UNION

Objet de la demande : Subvention de fonctionnement

Montant proposé : **500 euros**

Imputation : LC N°7 / 65748 - 311 - DGS - 65

Le Conseil municipal,

VU les articles L. 1611-4, L. 2311-7, L. 2541-12 et L.2543-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'avis favorable de la Commission Culture, Sport et Animation de la Ville du 24 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la Commission Education, Solidarités et Jeunesse du 25 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que les collectivités territoriales peuvent dans les conditions prévues à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, attribuer des subventions à des associations ;

CONSIDERANT l'intérêt public et local qui s'attache aux actions menées par les associations citées ci-dessus ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L. 2541-12 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal délibère sur « *l'allocation de subventions à des fins d'intérêt général et de bienfaisance* » ;

Après avoir délibéré,

- DECIDE** l'octroi d'une subvention d'un montant de 3 100 euros à l'association **BLOUSES ROSES** ;
- DECIDE** l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 149,33 euros à l'association **PASSAGE** ;
- DECIDE** l'octroi d'une subvention d'un montant de 3 000 euros à l'association **SOS FRANCE VICTIMES 67** ;
- DECIDE** l'octroi d'une subvention d'un montant de 500 euros à l'association **CEIG** ;
- DECIDE** l'octroi d'une subvention d'un montant de 10 000 euros à l'association **SIG** dans les conditions fixées par l'avenant n°2 à la convention financière du 15 avril 2025, annexé à la présente délibération ;
- DECIDE** l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 000 euros à l'association **SOIG Natation** ;
- DECIDE** l'octroi d'une subvention d'un montant de 8 000 euros à l'association **MUSIQUE MUNICIPALE VULCANIA** ;
- DECIDE** l'octroi d'une subvention d'un montant de 500 euros à l'association **MUSIQUE UNION** ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant susmentionné et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Adoptée à l'unanimité

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION FINANCIERE
SIGNEE LE 15 AVRIL 2025 AVEC LA SIG
POUR L'ANNEE 2025**

entre :

la Ville d'Illkirch-Graffenstaden,

demeurant 181 route de Lyon à 67400 Illkirch-Graffenstaden,
représentée par son Maire en exercice, Monsieur Thibaud PHILIPPS,
lui-même représenté par Monsieur Serge SCHEUER, Maire-Adjoint chargé des
finances et de l'administration générale, agissant au nom et pour le compte de
la Ville en vertu des délibérations du Conseil municipal du 3 juillet 2020 et du
8 octobre 2025 (Annexe 1) et d'un arrêté municipal du 4 juillet 2020 (Annexe 2),
ci-dessous désignée par « la Ville »,

et l'association de droit local dénommée :SIG (Strasbourg Illkirch-
Graffenstaden), immatriculée sous le n° SIRET 351 916 234 00039, ayant son
siège social, 7 rue de la Poste à 67400 Illkirch-Graffenstaden et représentée par
son Président, Monsieur Vincent SZULC, ayant tous pouvoirs à l'effet des
présentes en vertu des statuts de ladite association, ci-dessous désignée par
«l'association»,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs
relations avec les administrations et en particulier ses articles 9-1 et 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de
la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des
aides octroyées par les personnes publiques et en particulier son article 1,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux du 3 avril 2025, du 2 juillet 2025 et
du 8 octobre 2025,

Vu la convention financière signée le 15 avril 2025 entre la Ville d'Illkirch-
Graffenstaden et l'association Strasbourg Illkirch-Graffenstaden (SIG) pour
l'exercice 2025, notamment son article 6 qui prévoit que la convention originelle
pourra être complétée par un ou plusieurs avenants, selon les subventions
supplémentaires qui pourraient être attribuées à l'association,

Vu l'avenant n°1 à la convention financière du 15 avril 2025 signé le 21 juillet
2025 entre la Ville d'Illkirch-Graffenstaden et l'association SIG,

il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 8 octobre 2025 portant attribution de subvention, s'engage à verser à la SIG, une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 10 000 euros pour soutenir le club dans l'équilibre budgétaire dans le cadre de la montée en Ligue 2 Féminine.

Ce montant sera versé sur le compte de l'association en un seul versement après signature du présent avenant.

Annexes :

1 : Délibérations du Conseil municipal du 3 juillet 2020 et du 8 octobre 2025 :
Arrêté municipal du 4 juillet 2020

Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden
Le Maire-, par délégation,

Pour l'association SIG
Le Président

Monsieur Serge SCHEUER
Adjoint au Maire chargé des finances
et de l'administration générale

Monsieur Vincent SZULC

Fait en 3 exemplaires originaux à Illkirch-Graffenstaden le

2. SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT – EXERCICE 2025

Numéro	DL250618-AF02
Matière	Finances locales - Subventions

Il est proposé au Conseil Municipal de réserver une suite favorable à la demande de subvention d'équipement suivante, selon les modalités et imputations budgétaires ci-dessous indiquées :

SOIG SECTION NATATION (Société Omnisports d'Illkirch-Graffenstaden)

Objet de la demande : Subvention d'équipement pour l'acquisition d'un ordinateur à hauteur de 25 % de 820 euros

Montant proposé : **205 euros**

Imputation : LC N°5422 / 20421 – 321 – SCOM – SPORTS – 204 – D1

Modalités de paiement : sur présentation des factures acquittées certifiées conformes. Ces dernières sont à faire parvenir à la Direction des Finances au plus tard le 15 décembre de l'année en cours.

Le Conseil municipal,

VU les articles L. 1611-4, L. 2311-7, L. 2541-12 et L.2543-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'avis favorable de la Commission Culture, Sport et Animation de la Ville du 24 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que l'association SOIG (Société Omnisports d'Illkirch-Graffenstaden) Section Natation a sollicité de la commune d'Illkirch-Graffenstaden, l'attribution d'une subvention d'un montant de 205 € pour l'acquisition d'un ordinateur ;

CONSIDERANT que cette association a pour objet l'apprentissage et le perfectionnement de la natation pour tous, enfants comme adultes ;

CONSIDERANT l'intérêt public et local qui s'attache aux actions menées par l'association citée ci-dessus ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L. 2541-12 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal

délibère sur « *l'allocation de subventions à des fins d'intérêt général et de bienfaisance* » ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer une subvention d'un montant de 205 € à l'association SOIG Section Natation ;

Après avoir délibéré,

DECIDE l'octroi d'une subvention d'un montant de 205 euros à l'association SOIG section NATATION

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Adoptée à l'unanimité

3. ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Numéro	DL251008-DFAJ02
Matière	Finances locales - Divers

Conformément au principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable (article L. 1617-2 du code général des collectivités territoriales et article 9 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012), le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées.

Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la collectivité leur admission en non-valeur. Elle doit être prononcée par l'assemblée délibérante sur présentation d'un état des sommes non recouvrées détaillant les noms des débiteurs, les montants et les motifs du non-recouvrement.

L'admission en non-valeur est une mesure administrative d'apurement budgétaire et comptable qui concerne des créances en général anciennes dont les perspectives de recouvrement sont quasi-nulles.

La liste des créances irrécouvrables proposées par le comptable public pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden figure en annexe à la présente délibération et présente des titres à admettre en non-valeur pour un montant total de 5

246,31 euros. Ces derniers concernent des créances datant de 2019 à 2023 relevant principalement des impayés liés à la restauration scolaire, aux centres de loisirs et périscolaires ainsi qu'à la taxe locale sur la publicité extérieure.

Les créances admises en non-valeur font l'objet d'un mandat imputé au budget au chapitre 65, à l'article 6541.

L'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites, le titre émis conserve un caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 1617-2, L. 2541-12 et L. 2543-1 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 9 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'instruction codificatrice n°11-022-M0 du 16 décembre 2011 NOR : BCR Z 11 00057 J relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la liste des créances proposées pour admission en non-valeur ;

Vu les crédits ouverts au Budget Primitif 2025 de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden ;

Considérant que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable, les créances irrécouvrables,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Comptable public,

Considérant que la décision d'admission en non-valeur relève de la compétence du Conseil municipal,

Considérant qu'il convient de prononcer l'admission en non-valeur des créances déclarées irrécouvrables par le Comptable de la Trésorerie d'Illkirch-Graffenstaden et s'élevant à un montant total de 5 246,31 euros,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de prononcer l'admission en non-valeur des créances déclarées irrécouvrables par le Comptable de la Trésorerie d'Illkirch-Graffenstaden figurant en annexe à la présente délibération, pour un montant total de 5 246,31 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

**4. GARANTIE D'EMPRUNT À LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'HLM
HABITAT DE L'ILL – CONSTRUCTION DE 35 LOGEMENTS
SOCIAUX DESTINÉS AUX SENIORS**

Numéro	DL251008-DFAJ03
Matière	Finances locales - Divers

Les membres du Conseil d'Administration de la Coopérative Habitat de l'Ill quittent la salle pour ce point : Mme SEIGNEUR Sylvie, M. SAIDANI Lamjad, M. KIRCHER Jean-Louis, M. KOUJIL Ahmed, M. RICHARD Yvon, M. FRUH Hervé, M. SCHEUER Serge, M. STEINHART André, M. PHILIPPS Thibaud, M. BACHMANN Emmanuel, Mme MAGDELAINÉ Séverine.

Ce point est présenté et soumis au vote du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Philippe HAAS, adjoint au Maire.

Une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public (article L. 2252-1 du code général des collectivités territoriales). Cette garantie facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre. En cas de défaillance de l'emprunteur, la collectivité garante s'engage alors, à payer l'annuité d'emprunt à la place de l'emprunteur défaillant.

La société coopérative d'habitations à loyer modéré Habitat de l'Ill a sollicité une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 500 000 € relatif au financement de la construction de 35 logements locatifs sociaux destinés aux seniors sur l'ancien site du 37 Rue du Général Libermann démolie en 2021.

Le projet s'inscrit dans le cadre du programme de renouvellement urbain du quartier Libermann, visant à améliorer le cadre de vie, renforcer la mixité sociale et répondre aux besoins spécifiques des habitants.

Ces logements permettront d'offrir des solutions adaptées au vieillissement de la population tout en permettant aux usagers concernés de demeurer dans leur environnement familial. Il est prévu 24 T2 et 11 T3.

Le bâtiment comprendra par ailleurs une salle commune destinée à l'organisation d'animations ouvertes à toutes et tous. Une note de présentation figure en annexe de la présente délibération. Le montant total de l'opération s'élève à 5 202 771 €. Le démarrage des travaux est prévu au mois de novembre 2025.

Le montant emprunté constitue une aide accordée par la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) sous forme de prêt sans intérêt au titre de l'action sociale de l'Assurance Retraite. La convention de prêt figure en annexe à la présente délibération.

En voici les principales caractéristiques :

- ✓ Montant : 500 000 € ;
- ✓ Taux d'intérêt : néant (prêt sans intérêt) ;
- ✓ Durée : 20 ans ;
- ✓ Périodicité : annuelle ;
- ✓ Amortissement : constant ;
- ✓ Nombre et montant des annuités : 20 annuités de 25 000 € ;
- ✓ Premier remboursement : la première annuité est exigible au 31 octobre de l'année suivant celle au cours de laquelle le premier versement est intervenu ;
- ✓ Remboursement anticipé : l'attributaire a la faculté de se libérer par anticipation de tout ou partie du prêt consenti par la CARSAT.

S'agissant de la construction de logements sociaux, l'emprunt peut être garanti à 100 % (article L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales). Le cautionnement apporté par la Ville sera retracé dans les engagements hors bilans figurant en annexe du Compte Financier Unique.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2541-12 et les articles L.2252-1 à L. 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la société coopérative d'HLM Habitat de l'Ill adressée à la commune d'Illkirch-Graffenstaden en vue de bénéficier d'une garantie communale,

Vu la convention de prêt signée par Habitat de l'Ill le 26/09/2024 et la CARSAT le 17/10/2024, jointe à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'une commune peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé afin de faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public ;

CONSIDERANT que la société coopérative d'habitations à loyer modéré Habitat de l'Ill a sollicité une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 500 000 € relatif au financement de la construction de 35 logements locatifs sociaux destinés aux seniors sur l'ancien site du 37 Rue du Général Libermann démolie en 2021 ;

CONSIDERANT que l'emprunt peut être garanti à 100% dans la mesure où il est question de la construction de logements sociaux ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'accorder le cautionnement à la société coopérative d'habitations à loyer modéré Habitat de l'Ill ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder le cautionnement de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden à la société coopérative d'habitations à loyer modéré Habitat de l'Ill pour la souscription d'un prêt auprès de la CARSAT pour la construction de 35 logements sociaux destinés aux seniors.

Les caractéristiques du prêt sont :

- Montant : 500 000 € ;
- Durée : 20 ans ;
- Périodicité : Annuelle ;
- Amortissement : constant ;
- Taux : néant (prêt sans intérêt) ;

DECIDE de s'engager, en cas de défaillance de l'emprunteur, à se substituer à lui pour le paiement des sommes dues au titre du prêt garanti ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette garantie.

Adoptée à l'unanimité

5. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2025 À L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG POUR LA SALLE DE SPECTACLE « L'ILLIADE »

Numéro	DL250911-MP
Matière	Finances locales – Fonds de concours

Arrivée de Madame Lisa GALLER.

La commune d'Illkirch-Graffenstaden est propriétaire de la salle de spectacle « L'illiade » pour laquelle elle sollicite un fonds de concours auprès de l'Eurométropole de Strasbourg. Cette dernière peut, en effet, financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement par le versement d'un fonds de concours aux communes membres conformément aux dispositions des articles L. 5217-7 et L. 5215-26 du Code général des collectivités territoriales, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg et des Conseils municipaux concernés. La seule réserve porte sur le fait que le montant total du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement, hors subventions, pris en charge par le bénéficiaire, ce qui est le cas.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

- VU** l'article L. 2541-12 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** les articles L.5217-7 et L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales permettant à une métropole de financer le fonctionnement ou la réalisation d'un équipement par le versement d'un fonds de concours aux communes membres ;
- VU** l'arrêté du Préfet du Bas-Rhin du 17 avril 2019 relatif aux compétences de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- CONSIDERANT** qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre l'Eurométropole de Strasbourg et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg et des Conseils municipaux concernés ;
- CONSIDERANT** que la commune d'Illkirch-Graffenstaden est propriétaire de la salle de spectacle « L'illiade » pour laquelle elle sollicite un fonds de concours auprès de l'Eurométropole de Strasbourg à hauteur de 80 000 euros ;
- CONSIDERANT** que le montant total du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement, hors subventions, pris en charge par le bénéficiaire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de la salle de spectacle « L'illiade » à hauteur de 80 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

Adoptée à l'unanimité

6. DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°3 – EXERCICE 2025

Numéro	DL251008-DFAJ06
Matière	Finances locales – Décisions budgétaires

Conformément à l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a la faculté d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif par le biais de décisions budgétaires modificatives (DBM). Celles-ci peuvent intervenir à tout moment entre la date de vote du budget primitif et la fin de l'exercice. Une décision budgétaire modificative peut correspondre à des ajustements de recettes et de dépenses du budget primitif (virement entre chapitres et/ou opérations) ou constituer des dépenses et des recettes nouvelles. Elle est adoptée dans les mêmes conditions de forme (vote par chapitre et opération) et de fond (équilibre réel des sections) que le budget primitif.

Pour mémoire, les résultats de clôture 2024 ont été repris dès le vote du budget primitif 2025 au mois de mars 2025. Ces résultats ont été confirmés lors de l'adoption du compte administratif 2024 au mois de mai 2025.

L'intégration des résultats 2024 au budget 2025 conduit à faire apparaître un « sur équilibre » en section de fonctionnement et en section d'investissement. Il y a plus de recettes que de dépenses. Les articles L. 1612-6 et L. 1612-7 du code général des collectivités territoriales prévoient bien ce cas de figure. En outre, l'équilibre réel des sections est bien respecté.

Un montant de 458 000 € est proposé à inscription en dépenses de fonctionnement, financé à hauteur de 205 700 € par des nouvelles recettes. Le solde entre ces dépenses et recettes nouvelles, soit un montant de 252 300 €, sera financé par utilisation de l'excédent de fonctionnement disponible. Pour mémoire, le montant de l'excédent de fonctionnement avant cette décision budgétaire se montait à 9 959 622,50 euros. Il se portera donc à 9 707 322,50 euros après cette décision.

Les nouvelles dépenses et recettes d'investissement proposées dans le cadre de cette décision modificative du budget sont équilibrées entre elles.

Détail des modifications proposées en section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles		
002-01-FINANCE-002-R (1550) Excédent antérieur reporté		
Total chapitre 002		-
877 - ELECTRICITE DIVERS BATIMENTS (60612-020--011)	75 000,00	
7699 - ENTRETIEN ET REPARATIONS BATIMENTS SPL (615221-30-SPL-011) - Infiltrations verrière Villa	10 000,00	
384 - ENTRETIEN ET REPARATIONS VEHICULES (61551-020-011)	35 000,00	
19762- AUTRES FRAIS DIVERS - RESTAURATION CENTRE DE LOISIRS (6188-281-MUHL-011)	12 000,00	
17385 - AUTRES FRAIS DIVERS RESTAURATION SCOLAIRE (6188-281-011)	145 000,00	
1095 - ACHATS DE SPECTACLES ANIMATION VILLE (6238-311---011)		
Total chapitre 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	277 000,00	
542 - REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLEC (64111-020---012)	100 000,00	
Total chapitre 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	100 000,00	
10966 - FONDS PEREQUATION DES RESSOURCES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES (7392221-01-014)	7 700,00	
19779 - PRELEVEMENTS POUR REVERSEMENTS DE FISCALITE - DILICO (73928-01-014)	3 300,00	
Total chapitre 014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	11 000,00	-
7685 - COMPENSATION FINANCIERE SPL L ILLIADE (65748-30-SPL--65)	45 000,00	
20 - SUBV. FONCTIONNEMENT - ASSOCIATIONS SPORTIVES (65748-321-SCOM--65)	10 000,00	
1182 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DSU (65748-420-65)	3 000,00	
3193 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES (65748-758-65)	4 000,00	
15235 - DROITS D UTILISATION - INFORMATIQUE EN NUAGE (65811-020-65)	50 000,00	
Total chapitre 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	112 000,00	-
11004 - DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES EXCEPTIONNELS (6865-01---68)	8 000,00	
Total chapitre 68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECiations	8 000,00	-
6477 - PARTICIPATIONS FAMILLES CALM (7067-211-SCOM--70)		4 000,00
6478 - PARTICIPATIONS FAMILLES CLPS (7067-212-SCOM--70)		14 000,00
6479 - PARTICIPATIONS FAMILLES RESTAURATION SCOLAIRE (7067-281---70)		78 000,00
6480 - PARTICIPATIONS FAMILLES CLSH (7067-331---70)		12 700,00
Total chapitre 70 - PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	-	108 700,00
17476 - FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES (732221-01--73)	-	22 000,00
Total chapitre 73 - IMPOTS ET TAXES	-	22 000,00
1367 - MANDATS ANNULLES SUR EXERCICES ANTERIEURS (773-020---77)	-	75 000,00
Total chapitre 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	75 000,00
Total opérations réelles	508 000,00	205 700,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- 50 000,00	
Total opérations d'ordre	50 000,00	-
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	458 000,00	205 700,00

Détail des modifications proposées en section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles		
19817-2031-632- FRAIS D'ETUDES - BATIMENT 1922 - HALLES GOURMANDES	47 000,00	
Total chapitre 20 - IMMOBILISATION INCORPORELLES	47 000,00	
5515 - SUBV EQUIP PERS DROIT PRIVE BATIMENTS INSTALL-AM.URBAIN (20422-518--204)	5 000,00	
Total chapitre 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	5 000,00	
1251 - ACQUISITION DE RESERVES FONCIERES - PATRIMOINE (2111-518---21)	3 000,00	
19766- AMENAGEMENT TERRAIN - EM NORD (2128-211-EM-NORD--21)	6 000,00	
1526 - AUTRES MATERIELS - MANIFESTATIONS (2188-020---21)	6 000,00	
1285 - INSTALL, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQ - DIV.BATIMENTS (2158-020---21)	30 600,00	
18654 - INSTALL, MAT ET OUTILLAGE TECHNIQUES - CS LIXENBUHL (2158-321-CLIX--21)	27 400,00	
1651 - INSTALL, MATERIEL TECHNIQ - MOBILIER URBAIN (2158-847---21)	30 000,00	
1613 - INSTALL, MATERIEL OUTILL TECHNIQ - AUTRES AMENAGEMENTS URBAINS (2158-518---21)	15 000,00	
1194 - INFORMATIQUE ADMIN ET TECHNIQ (21838-020--21)	- 50 000,00	
Total chapitre 21 - IMMOBILISATIONS EN COURS	68 000,00	-
1482 - TRAVAUX BATIMENTS - BATIMENTS ADMIN ET TECHNIQ (2313-020---23)	- 20 000,00	
1288 - TRAVAUX BATIMENTS - BATIMENTS ADMIN ET TECHNIQ (2313-020---23)	- 50 000,00	
5379 - TRAVAUX TERRAINS GYMNASSE DES VIGNES (2312-321-GVIG--23)	- 30 000,00	
1652 - TRAVAUX TERRAINS - AMENAGEMENTS URBAINS (2312-518---23)	- 50 000,00	
Total chapitre 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	- 150 000,00	-
19821 - 1311- 632 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT TRANSFERABLE ETATS ETABLISSEMENTS NATIONAUX		20 000,00
Total chapitre 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-	20 000,00
Total opérations réelles	- 30 000,00	20 000,00
023 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		- 50 000,00
Total opérations d'ordre	-	- 50 000,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	- 30 000,00	- 30 000,00

Balance récapitulative de la section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2025	DBM 2025_03	TOTAL AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2025
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	127 100,00	11 000,00	138 100,00
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 878 027,00	277 000,00	7 155 027,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	15 750 000,00	100 000,00	15 850 000,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 363 660,00	112 000,00	4 475 660,00
66 - CHARGES FINANCIERES	46 400,00	-	46 400,00
67 - CHARGES SPECIFIQUES	44 000,00	-	44 000,00
68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECiations	25 000,00	8 000,00	33 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	27 234 187,00	508 000,00	27 742 187,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 774 950,69	-	3 724 950,69
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	2 500 000,00		2 500 000,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	6 274 950,69	-	6 224 950,69
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	33 509 137,69	458 000,00	33 967 137,69

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2025	DBM 2025_03	TOTAL AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2025
013 - ATTENUATION DE CHARGES	489 800,00	-	489 800,00
70 - PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	1 729 170,00	108 700,00	1 837 870,00
73 - IMPOTS ET TAXES	5 958 153,00	22 000,00	5 980 153,00
731 - FISCALITE LOCALE	18 112 000,00		18 112 000,00
74 - DOTATIONS ET SUBVENTIONS	3 793 917,00		3 793 917,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	591 600,00		591 600,00
76 - PRODUITS FINANCIERS	1 500,00		1 500,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000,00	75 000,00	76 000,00
78 - REPRISES SUR AMORT, DEPRECiations ET PROVISIONS	2 800,00		2 800,00
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (B)	30 679 940,00	205 700,00	30 885 640,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRNASFERT ENTRE SECTIONS	9 000,00		9 000,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	9 000,00	-	9 000,00
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (n-1)	9 959 622,50		9 959 622,50
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	40 648 562,50	205 700,00	40 854 262,50

Balance récapitulative de la section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Proposition 2025	Restes à réaliser 2024 sur 2025	DBM 2025_01	DBM 2025_2 (Décision du Maire)	DBM 2025_03	Total autorisations budgétaires 2025
201402 - ECOLE ELEMENTAIRE LIBERMAN	-	502 574,05	-			502 574,05
201901 - HALL DES SPORTS	4 000 000,00	-	550 000,00			3 450 000,00
201903 - MAISON DE L'ENFANCE, DE LA JEUNESSE ET DES ASSOCIATIONS	50 000,00	-	-			50 000,00
201904 - RENOVATION ET EXTENSION DE LA FAIG	50 000,00	13 908,00	-			63 908,00
202401 - TRIBUNE VEGETALISEE	15 000,00	181 402,44	-			196 402,44
202104 - TERRAIN CRIG	1 434 640,00	18 661,50	-			1 453 301,50
202101 - REQUALIFICATION DU SECTEUR SCHLOSSMATT	20 000,00	28 668,00	-			48 668,00
202105 - FORUM	117 000,00	503 480,05	-			620 480,05
202402 - VIDEOPROTECTION	550 000,00	16 986,41	-			566 986,41
202501 - INFRASTRUCTURE INFORMATIQUE DU PÔLE RESSOURCES	220 000,00	-	-			220 000,00
202502 - AIRES DE JEUX PARC FRIEDEL	-	-	75 000,00			75 000,00
20 - IMMOBILISATION INCORPORELLES	173 000,00	117 295,11	-	1 500,00	47 000,00	335 795,11
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	133 500,00	18 009,45	-		5 000,00	156 509,45
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 556 400,00	476 088,11	375 000,00		68 000,00	2 475 488,11
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	1 871 300,00	1 240 897,16	100 000,00		- 150 000,00	3 062 197,16
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-	-	100,00	1 500,00		1 600,00
SOUS-TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT	10 190 840,00	3 117 970,28	100,00	-	30 000,00	13 278 910,28
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 100,00	-	-			2 100,00
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-	-	-			-
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	440 500,00	-	-			440 500,00
SOUS-TOTAL DEPENSES FINANCIERES	442 600,00	-	-	-	-	442 600,00
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	10 633 440,00	3 117 970,28	100,00	-	30 000,00	13 721 510,28
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	9 000,00	-	-			9 000,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	1 800 000,00	-	-			1 800 000,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	1 809 000,00	-	-	-	-	1 809 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	12 442 440,00	3 117 970,28	100,00	-	30 000,00	15 530 510,28

RECETTES	Proposition 2025	Restes à réaliser 2024 sur 2025	DBM 2025_01	DBM 2025_2 (Décision du Maire)	DBM 2025_03	TOTAL autorisations budgétaires 2025
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 030 000,00	-	-	-	-	1 030 000,00
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 314 200,00	3 111 899,79	-	-	20 000,00	4 446 099,79
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	5 000,00	-	-	-	-	5 000,00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-	-	-	-	-	-
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-	-	-	-	-	-
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	-	-	-	-	-	-
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSÉE	-	-	-	-	-	-
27 - AUTRE IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	-	-	100,00	-	-	100,00
TOTAL RECETTES REELLES	2 349 200,00	3 111 899,79	100,00	-	20 000,00	5 481 199,79
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 774 950,69	-	-	-	50 000,00	3 724 950,69
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	2 500 000,00	-	-	-	-	2 500 000,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	1 800 000,00	-	-	-	-	1 800 000,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE	8 074 950,69	-	-	-	-	8 024 950,69
001 - SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	2 024 359,80	-	-	-	-	2 024 359,80
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	12 448 510,49	3 111 899,79	100,00	-	-	15 530 510,28

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

- VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-6, L. 1612-7, L.1612-11, L. 2541-12 et L. 2543-1,
- VU** la délibération du 3 avril 2025 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Budget Primitif de l'exercice 2025,
- VU** la délibération du 2 juillet 2025 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la décision modificative du budget n°1 de l'exercice 2025,
- VU** la décision du Maire n°DM04082025-DFAJ01 du 4 août 2025 procédant à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le budget 2025 de la commune,

CONSIDERANT que des modifications peuvent être apportées au budget par le Conseil municipal, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

CONSIDERANT les besoins d'ajustement de certains crédits budgétaires ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la décision budgétaire modificative N°3 de l'exercice 2025.

Adoptée

POUR : 26

CONTRE : 6 FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, LONGEHAL Béatrice, CARTELLI Olivier

ABSTENTIONS : 2 GENDRAULT Pascale, BEAUJEUX Rémy

**7. AVENANT N° 2 À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR
L'EXPLOITATION DE DEUX ÉQUIPEMENTS CULTURELS :
L'ILLIADE ET LA VILLA**

Numéro	DL251008-DFAJ01
Matière	Finances locales – Divers

Les membres du Conseil d'Administration de la SPL L'illiade quittent la salle pour ce point : M. LEVY Thomas, M. PHILIPPS Thibaud, Mme GALLER Lisa, Mme DREYFUS Elisabeth, M. FRUH Hervé, M. STEINHART André, M. KOUJIL Ahmed, M. HAAS Philippe, Mme CASTELLON Martine, M. BACHMANN Emmanuel.

Ce point est présenté et soumis au vote du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Serge SCHEUER, adjoint au Maire.

Le 22 septembre 2022, le Conseil Municipal d'Illkirch-Graffenstaden a décidé de confier l'exploitation de nos deux équipements culturels, L'Illiade et La Villa, à la Société Publique Locale *L'Illiade* (ci-après « la SPL ») par la conclusion d'un contrat de délégation de service public (ci-après « DSP ») pour une durée de 5 ans, soit de la saison culturelle 2022/2023 à la saison 2026/2027.

Pour rappel, la Ville étant l'actionnaire majoritaire de la SPL, elle peut conclure avec cette dernière des contrats de la commande publique sans mise en concurrence. Il s'agit de l'exception dite « *in house* » ou de quasi-régie dont la Ville bénéficie dans tous ses rapports contractuels avec la SPL.

A l'instar de toute délégation de service public, le titulaire se voit imposer des contraintes de service public. Ces contraintes se définissent comme des conditions particulières d'exploitation imposées par la Ville au Délégataire, personne morale de droit privé, afin de délivrer un service public à part entière (variété de programme, accessibilité des activités proposées et équité dans les tarifs permettant un accès au plus grand nombre etc.). Ces contraintes, qui n'existent pas dans le cadre d'activités purement privées et lucratives, appellent à une compensation de la part du Délégant l'indemnisant de l'exécution d'obligations particulières.

Selon cette logique, plus les obligations de service public sont élevées, plus il convient pour la Ville d'indemniser le Délégataire.

Initialement, à la manière des conventions précédentes, la DSP prévoyait le versement d'un montant forfaitaire, fixe, de 2 101 310 € par saison en guise de compensation, et ce quel que soit l'impact financier subi effectivement par la SPL du fait des contraintes de service public. Cette modalité d'indemnisation pouvait ainsi amener à surcompenser, ce qui est interdit¹.

¹ Art. L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales ;

En correction, par délibération du 7 décembre 2023, le Conseil municipal avait décidé de la conclusion d'un premier avenant fixant une modalité de calcul, permettant une compensation au plus juste selon le degré effectif de contraintes de service public exécutées et plafonnant le montant de la compensation à 1 900 000 € par saison.

Depuis, des éléments nouveaux sont intervenus et appellent un ajustement de la compensation pour contraintes de service public, à trois titres :

- L'exécution du budget primitif 2025 : le budget adopté le 3 avril 2025 allouait 150 000 € de crédits supplémentaires à la SPL L'illiade pour la mise en œuvre des fêtes de l'Automne ainsi que pour le recrutement d'un Directeur général, opération difficile dans un contexte de tension sur le marché de l'emploi sur cette typologie de fonctions.

Compensation de contrainte de service public : 150 000 € pour la saison 2024/2025

- L'intervention d'évènements exceptionnels : cette année a été celle du dixième anniversaire de La Villa, engendrant un coût supplémentaire destiné à mettre en valeur cet équipement culturel remarquable. Par ailleurs, il a été demandé à la SPL de participer à davantage de manifestations organisées sur le territoire communal, appelant ainsi à une compensation plus élevée par la Ville (Les concerts baroques, les concerts des récréations, le festival Jazz and Rock...).

Compensation de contrainte de service public : 30 000 € pour la saison 2024/2025

- La rationalisation des modalités de facturation : historiquement, dans la pratique, certaines dépenses ont fait l'objet de facturations directes de la SPL à la Ville. Il s'agissait par exemple du nettoyage des toilettes mises à disposition par L'illiade durant les manifestations organisées par la Ville mais également des frais relatifs à la mise à disposition de personnel qualifié de secours incendie (SIAP).

Or, ces dépenses entrent dans le périmètre des contraintes de service public qui ne doivent pas être facturées mais intégrées à la compensation annuelle.

Dès lors, il y a lieu d'intégrer ces dépenses en ajoutant un montant forfaitaire à la compensation annuelle.

Compensation de contrainte de service public : 15 000 € par saison.

Ainsi, le projet d'avenant ci-annexé prévoit, d'une part, l'augmentation du plafond de compensation annuelle de 1 900 000 € à 1 915 000 € et d'autre part, une dérogation exceptionnelle à ce plafond pour la saison 2024/2025 afin de compenser la part supplémentaire de service public délivré par la SPL en octroyant une compensation complémentaire d'un montant de 180 000 €.

Par conséquent, le montant total de la compensation pour contrainte de service public pour la saison 2024/2025 sera porté à 2 095 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-6 et L. 2541-12 ;
- VU** le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 3135-1, L. 3211-1 et L. 3221-1 et suivants ;
- VU** la délibération du Conseil municipal d'Illkirch-Graffenstaden du 22 septembre 2022, n° DL220902-CLM01 portant autorisation de M. le Maire à signer la convention de délégation de service public relative à l'exploitation de deux équipements culturels : L'illiade et La Villa ;
- VU** la délibération du Conseil municipal d'Illkirch-Graffenstaden du 7 décembre 2023, n° DL231124-EK01, portant conclusion d'un avenant au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation de deux équipements culturels : L'illiade et La Villa ;
- VU** la délibération du Conseil municipal d'Illkirch-Graffenstaden du 3 avril 2025, n° DL250403-DFAJ04, portant adoption du budget primitif de l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT pour la saison 2024/2025, la part supplémentaire de service public délivrée par la société publique locale dans le cadre de la délégation de service public dont elle est titulaire, notamment du fait de sa participation exceptionnelle à des évènements municipaux y compris du dixième anniversaire de La Villa ;

CONSIDERANT pour la saison 2024/2025, la mise en œuvre par le déléguétaire des fêtes de l'Automne ainsi que le recrutement d'un Directeur général, opération difficile dans un contexte de tension sur le marché de l'emploi sur cette typologie de fonctions ;

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer à la compensation annuelle des contraintes de service public celles qui, parmi ces dernières, faisaient l'objet de facturations individuelles ;

CONSIDERANT que l'avenant ci-annexé induit une augmentation de 2,22 % de la valeur de la délégation de service public et ne nécessite ainsi pas la saisine pour avis de la commission de délégation de service public ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de la conclusion de l'avenant ci-annexé à la délégation de service public susvisée assorti d'une prise d'effet à compter de la saison 2024/2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ;

Adoptée

POUR : 16

ABSTENTIONS : 6 FROEHLY Claude, MAGDELAINE Séverine, LONGECHAL Béatrice, CARTELLI Olivier, GENDRAULT Pascale, BEAUJEUX Rémy



AVENANT N ° 2

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE DEUX ÉQUIPEMENTS CULTURELS L'ILLIADE ET LA VILLA

ENTRE

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden sise 181 route de Lyon, 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, représentée par son Maire, Monsieur Thibaud PHILIPPS, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 8 octobre 2025, n° DFAJ251008-01 ;

Ci-après dénommée « le Délégué »

D'une part,

ET

La société publique locale « L'illiade », immatriculée au RCS de Strasbourg sous le n° 803 003 532 000 14, sise 11 allée François Mitterrand, 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, représentée par son Directeur général, Monsieur Olivier GLASSER ;

Ci-après dénommée « le Délégataire »

D'autre part,

IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

Hôtel de ville
181 route de Lyon
67400 Illkirch-Graffenstaden
Tél. 03 88 66 80 00
contact@illkirch.eu
www.illkirch.eu



PRÉAMBULE

Le 22 septembre 2022¹, le Conseil Municipal d'Illkirch-Graffenstaden a conclu avec la Société Publique Locale L'illiade, dont la Ville est l'actionnaire majoritaire, un contrat de délégation de service public (ci-après « DSP ») fondé sur l'exception dite « in house » et portant sur l'exploitation de deux équipements culturels : L'illiade et la Villa.

Ledit contrat prévoit le versement d'une compensation annuelle pour les contraintes de service public qu'il fixe et estimée au regard des comptes d'exploitations prévisionnels tels qu'établis à sa signature.

Pour rappel, ces contraintes se définissent comme des conditions particulières d'exploitation imposées par la Ville au Délégataire, personne morale de droit privée dont les choix sont normalement orientés par la rentabilité financière, afin de délivrer un service public à part entière (variété de programme, accessibilité des activités proposées et équité dans les tarifs permettant un accès au plus grand nombre etc.). Ces contraintes, qui n'existent pas dans le cadre d'activités purement privées et lucratives, appellent à une compensation de la part du Délégant.

Par délibération du 7 décembre 2023, un avenant a modifié les stipulations relatives à la compensation pour contraintes de service public notamment en plafonnant son montant à 1 900 000 € par exercice.

Trois éléments nouveaux conduisent à augmenter exceptionnellement le plafond de compensation :

- l'engagement des moyens nécessaires au recrutement d'un directeur général afin de pouvoir assurer le service public culturel ;
- la participation du Délégataire à des évènements exceptionnels qui, bien que figurant au nombre des contraintes de service public, ne peuvent être compensés du fait du maximum annuel fixé dans la convention.
- la nécessité de rationaliser les rapports financiers entre les Parties en intégrant dans la compensation annuelle des contraintes de service public qui ont, par habitude, fait l'objet de facturations distinctes du Délégataire au Délégant ;

Article 1^{er} : Objet de l'avenant

Le présent avenant vise augmenter le plafond de la compensation annuelle prévue à l'article 41 de la convention de délégation de service public, celle-ci comprenant une part d'augmentation ponctuelle et une part d'augmentation permanente.

¹ Délibération du Conseil Municipal d'Illkirch-Graffenstaden du 22 septembre 2022, n° DL220902-CLM01 ;

Article 2 : Modifications

Article 2.1 : Augmentation du maximum de la contrainte de service public

A des fins de rationalisation, il est mis fin à la facturation par le Délégataire d'éléments entrant dans le périmètre des contraintes de services public, en prévoyant un montant forfaitaire intégré à la compensation annuelle.

L'article 41 alinéa 2 du contrat de DSP susvisé est ainsi modifié et remplacé par les stipulations suivantes :

« La compensation annuelle pour contraintes de service public listées à l'article 19 est fixée à un maximum de 1 915 000 €. »

Article 2.2 : Compensation exceptionnelle de contraintes de service public pour la saison 2024-2025

Pour la saison 2024-2025, il est dérogé au maximum susmentionné par l'octroi du Délégant au Délégataire d'une compensation exceptionnelle, au titre de contraintes de service public prévues à l'article 19 de la convention, d'un montant de 180 000 € dont :

- 150 000 € pour l'organisation des Fêtes de l'Automne et le recrutement d'un Directeur général devenu nécessaire à l'exécution de la délégation de service public ;
- 30 000 € pour l'organisation d'évènements exceptionnels (dixième anniversaire de la Villa etc.) ;

Le montant prévu à l'alinéa précédent sera versé au Délégataire par le Délégant en complément de la compensation annuelle d'un montant maximum de 1 915 000 €.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent avenant entrera à vigueur rétroactivement à compter de l'exercice de la saison 2024-2025.

Article 4 : Stipulations finales

Le présent avenant entraîne la résiliation de plein droit de toute stipulation contraire.

Les autres stipulations de la convention sont maintenues.

III. ENVIRONNEMENT ET URBANISME

1. MISE À JOUR DE LA CONVENTION DU 24 MARS 2021 RELATIVE À L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS

Numéro	DL250908-VT01
Matière	Urbanisme – Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

L'Eurométropole de Strasbourg est liée à 32 communes par une convention délibérée le 24 mars 2021 et portant sur l'application du droit du sol (ADS) et la défense des communes par suite d'un recours gracieux ou contentieux.

Cette convention comprend principalement la répartition des tâches entre les agents communaux et les agents de l'Eurométropole concernant l'instruction des demandes d'autorisations au titre du droit des sols, la mise à disposition du logiciel, le contrôle ADS, la réponse aux recours gracieux et le suivi des dossiers contentieux avec représentation en justice.

La convention d'origine date du 23 mars 1984 et avait été retravaillée en 2015, puis pour intégrer la dématérialisation obligatoire en 2021. Le Conseil Municipal en avait approuvé la dernière version en date lors de sa séance du 20 mars 2021.

Les présentes modifications ont pour objet de clarifier les modalités d'intervention des agents de l'intercommunalité notamment en charge de dresser des procès-verbaux en ADS sur les communes de l'Eurométropole ou d'accompagner les communes dans la défense des contentieux relatifs aux décisions liées à l'ADS.

Les évolutions proposées répondent aux obligations juridiques et réglementaires, en précisant les missions des contrôleurs ADS de la Police du Bâtiment en charge de dresser des procès-verbaux et d'expliciter le déroulé de la procédure : mise en demeure, remise en état, astreinte, arrêté interruptif de chantier...

Par ailleurs, ces évolutions précisent les étapes et missions d'accompagnement du service juridique de l'Eurométropole de Strasbourg dans le suivi des contentieux en première instance relatifs aux décisions liées à l'ADS : rédaction des observations en défense, représentation de la commune à l'audience, analyse de la décision de justice... La convention formalise la représentation des communes, par les agents de l'intercommunalité, dans le cadre des contentieux relatifs à la procédure administrative en application des articles L.480-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Cette nouvelle version de la convention, fruit d'un travail entre le service de la Police du Bâtiment et le service juridique de l'Eurométropole de Strasbourg, rappelle enfin le principe de la gratuité délibéré le 24 mars 1984.

Elle a été présentée et débattue lors de la réunion des Directeurs généraux des services des 33 communes qui s'est tenue le 27 mars 2025.

L'approbation de cette convention a pour conséquence de résilier la convention du 24 mars 2021 et de rendre applicable la nouvelle convention jointe en annexe à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2541-12, L. 5215-27 et L. 5217-7 I,
- VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 422-1 à L. 422-8 et R. 423-14 et suivant,
- VU** la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 24 mars 2021 mettant à jour la convention du 20 novembre 2015 relative à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols,
- VU** la délibération en date du 20 mars 2021 par laquelle le Conseil municipal d'Illkirch-Graffenstaden a approuvé la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols,
- VU** la convention en date du 24 mars 2021 par laquelle l'Eurométropole de Strasbourg a mis à disposition de la commune d'Illkirch-Graffenstaden, ses compétences, moyens et services en matière de gestion des demandes d'autorisation du droit des sols,

CONSIDERANT que la commune d'Illkirch-Graffenstaden peut, conformément aux dispositions des articles L. 5215-27 et L. 5217-7 I du code général des collectivités territoriales, confier à l'Eurométropole de Strasbourg, la gestion de certains services relevant de ses attributions,

CONSIDERANT que la commune d'Illkirch-Graffenstaden souhaite confier à l'Eurométropole de Strasbourg, l'instruction au nom et pour le compte de la commune, des demandes d'autorisation du droit des sols (ADS) ainsi que toutes les demandes liées à une autorisation délivrée (transfert, modificatif, déclaration d'ouverture de chantier, déclaration d'achèvement et de conformité des travaux),

CONSIDERANT que par une convention en date du 24 mars 2021, l'Eurométropole de Strasbourg a mis à disposition de la commune d'Illkirch-Graffenstaden, ses compétences, moyens et services en matière de gestion des demandes d'autorisation du droit des sols,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier et de compléter cette convention afin de préciser les missions rendues à la commune par les contrôleurs de chantiers et les agents du service juridique de l'Eurométropole de Strasbourg,

CONSIDERANT qu'il convient, par conséquent, de résilier la convention du 24 mars 2021 et d'approuver la nouvelle convention à conclure entre la commune d'Illkirch-Graffenstaden et l'Eurométropole de Strasbourg, relative à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols (ADS),

Après en avoir délibéré,

DECIDE de résilier la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols conclue entre la commune d'Illkirch-Graffenstaden et l'Eurométropole de Strasbourg, le 24 mars 2021 ;

DECIDE d'approuver la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols jointe à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Adoptée à l'unanimité

IV. ENFANCE

1. RÈGLEMENT DES DEMANDES DE DÉROGATIONS SCOLAIRES

Numéro	DL251008-DPE01
Matière	Domaines de compétences par thèmes – Enseignement

La définition des secteurs scolaires des groupes scolaires, écoles maternelles ou élémentaires relève de la compétence de la commune.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L. 212-7 du code de l'éducation, « *dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du conseil municipal* ».

Par une délibération en date du 7 décembre 2023, le Conseil municipal a défini le périmètre de la sectorisation scolaire d'Illkirch-Graffenstaden.

La commune d'Illkirch-Graffenstaden est divisée en 8 secteurs maternels et 6 secteurs élémentaires. L'établissement scolaire de rattachement des élèves est identifié selon l'adresse du domicile (rue et numéro).

La décision d'affectation s'impose aux familles par application de l'article L.131-5 du code de l'éducation qui dispose que : « *lorsque le ressort des écoles publiques a été déterminé conformément aux dispositions de l'article L. 212-7 [du code de l'éducation] (...), les familles doivent se conformer à la délibération du conseil municipal (...), déterminant le ressort de chacune de ces écoles* ».

L'inscription des élèves dans les écoles publiques, se fait sur présentation d'un certificat d'admission scolaire délivré par le Maire qui y indique l'école que l'enfant doit fréquenter.

La dérogation à la sectorisation scolaire est une exception au principe d'inscription de chaque enfant dans l'école dont il dépend.

L'octroi ou le refus d'éventuelles dérogations relève des pouvoirs du Maire qui agit en qualité de représentant de l'Etat dans le cadre de la procédure d'inscription scolaire.

La Direction des Politiques Educatives souhaite se doter d'un règlement des dérogations scolaires ayant pour objectif de formaliser les règles et les conditions de demandes de dérogation dans les écoles de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden.

La dérogation scolaire doit demeurer une procédure exceptionnelle destinée à formuler une demande d'inscription scolaire en dehors de sa sectorisation scolaire et se doit d'être justifiée par des contraintes particulières et ce dans la limite des places disponibles en cohérence des effectifs scolaires.

Le dossier de demande de dérogation de périmètre scolaire est instruit dans la limite de la capacité d'accueil de l'école, fixée chaque année par le directeur académique des services de l'éducation nationale dans le cadre de

la sectorisation scolaire (article D. 211-9 du Code de l'éducation) et dans le respect du principe d'égalité des citoyens devant le service public.

Les motifs de dérogation sont les suivants :

Motifs
1. <i>Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune :</i> Frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle ou une école élémentaire publique de la commune d'Illkirch-Graffenstaden.
2. <i>Raisons médicales de l'enfant :</i> Etat de santé de l'enfant nécessitant, d'après une attestation établie par un médecin de santé scolaire ou par un médecin agréé au titre du décret n° 86-442 du 14 mars 1986, une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'Illkirch-Graffenstaden et ne pouvant l'être dans la commune de résidence.
3. <i>Garde par une tierce personne :</i> (assistant(e) maternel(le) ou grands-parents) - Demande recevable si les 2 parents exercent une activité professionnelle
4. <i>Parent travaillant dans l'école demandée</i>

Les demandes de dérogations sont impérativement accompagnées des pièces justificatives et vérifiées par le chargé de missions aux affaires scolaires de la Ville avant l'instruction du dossier en commission.

La commission de dérogations scolaires statuera chaque année sur les demandes de dérogations internes et entrantes en émettant un avis pour le mois de mai.
Les familles seront informées par courrier.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

- VU** la délibération DL231114-VM01 du 7 décembre 2023 relative à la modification du périmètre de la carte scolaire d'Illkirch-Graffenstaden,
- VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2541-1, L. 2541-12 et L. 2121-30 I,
- VU** le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 212.1, L. 212.7, L. 212-8, L.131-5, D. 211-9, R. 212-21 à R. 212-23,

CONSIDERANT que la commune d'Illkirch-Graffenstaden souhaite se doter d'un règlement intérieur des dérogations scolaires ayant pour objectif de formaliser les règles et conditions de demandes de dérogation dans les écoles publiques du premier degré ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approver le règlement des dérogations scolaires joint à la présente délibération ;

DIT que la commission de dérogations scolaires statuera sur les demandes de dérogations internes et entrantes en émettant un avis, et sera composée :

- de l'Adjoint(e) référent(e) en charge des Politiques Educatives,
- de deux directeurs ou directrices des écoles d'Illkirch-Graffenstaden,
- d'agents de la Direction des Politiques Educatives,
- de représentants de parents d'élèves.

DIT que le règlement des dérogations scolaires sera applicable dès que la délibération approuvant ledit règlement sera exécutoire.

Adoptée

POUR : 28

ABSTENTIONS : 6 FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, LONGEHAL Béatrice, CARTELLI Olivier



Direction des Politiques Educatives

REGLEMENT DES DEROGATIONS SCOLAIRES

Délibération du Conseil municipal du 8 octobre 2025

GENERALITES

La définition des secteurs scolaires des groupes scolaires, écoles maternelles ou élémentaires relève de la compétence de la commune.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L.212-7 du code de l'éducation, « *dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du conseil municipal* ».

Par une délibération en date du 7 décembre 2023, le Conseil municipal a défini le périmètre de la sectorisation scolaire à Illkirch-Graffenstaden.

La commune d'Illkirch-Graffenstaden est divisée en 8 secteurs scolaires maternels et 6 secteurs élémentaires. L'établissement scolaire de rattachement des élèves est identifié selon l'adresse du domicile (rue et numéro).

La décision d'affectation s'impose aux familles par application de l'article L.131-5 du code de l'éducation qui indique que: « *lorsque le ressort des écoles publiques a été déterminé conformément aux dispositions de l'article L. 212-7 [du code de l'éducation] (...), les familles doivent se conformer à la délibération du conseil municipal (...), déterminant le ressort de chacune de ces écoles* ». L'inscription des élèves dans les écoles publiques, se fait sur présentation d'un certificat d'admission scolaire délivré par le Maire qui y indique l'école que l'enfant doit fréquenter.

La dérogation à la sectorisation scolaire est une exception au principe d'inscription de chaque enfant dans l'école dont il dépend.

L'octroi ou le refus d'éventuelles dérogations relève des pouvoirs du Maire qui agit en qualité de représentant de l'Etat dans le cadre de la procédure d'inscription scolaire.

Le motif de la demande de dérogation doit être réel, recevable et exposé. Les inscriptions des élèves du secteur scolaire seront toujours prioritaires.

Ces demandes peuvent également résulter, dès l'école élémentaire, d'un choix de stratégie éducative de la part des parents.

Le dossier de demande de dérogation de périmètre scolaire est instruit dans la limite de la capacité d'accueil de l'école, fixée chaque année par le directeur académique des services de l'éducation nationale dans le cadre de la sectorisation scolaire (article D. 211-9 du Code de l'éducation) et dans le respect du principe d'égalité des citoyens devant le service public.

TYPES DE DEROGATIONS

Il existe plusieurs typologies de dérogations :

DEROGATIONS INTERNES :

La famille est domiciliée à Illkirch-Graffenstaden et souhaite scolariser son enfant dans une autre école que l'école de son secteur scolaire (cf demande de dérogation enfant résidant à Illkirch-Graffenstaden).

DEROGATIONS ENTRANTES :

La famille est domiciliée sur une autre commune et l'école demandée est à Illkirch-Graffenstaden (cf demande de dérogation enfant résidant dans une commune extérieure avec avis de la commune de résidence à faire valider).

DEROGATIONS SORTANTES :

L'école de secteur est située à Illkirch-Graffenstaden mais l'école demandée est située sur une autre commune (cf imprimé de l'autre commune à faire valider par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden avant avis de la commune d'accueil).

MOTIFS DE DEMANDE DE DEROGATION SCOLAIRE INTERNES ET ENTRANTES POUR ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

La ville d'Illkirch-Graffenstaden détermine des critères formels afin d'instruire les demandes de dérogation internes et entrantes en cohérence et de garantir une équité de traitement.

Motifs	Justificatifs demandés
1. Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune : Frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle ou une école élémentaire publique de la commune d'Illkirch-Graffenstaden	Certificat d'inscription
2. Raisons médicales de l'enfant : Etat de santé de l'enfant nécessitant, d'après une attestation établie par un médecin de santé scolaire ou par un médecin agréé au titre du décret n° 86-442 du 14 mars 1986, une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'Illkirch-Graffenstaden et ne pouvant l'être dans la commune de résidence	Attestation établie par un médecin de santé scolaire ou par un médecin agréé au titre du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires
3. Garde par une tierce personne : (assistant(e) maternel(le) ou grands-parents) - Demande recevable si les 2 parents exercent une activité professionnelle	<ul style="list-style-type: none">• Attestation sur l'honneur de garde pendant les temps périscolaires et la pause méridienne• Photocopie du livret de famille attestant du lien de parenté (grands-parents)• Justificatif de domicile des grands-parents• Contrat ou avenant AMAT

	<ul style="list-style-type: none">• Justificatif de domicile de – de 3 mois de l'assistant(e) maternel(le)• Dernier bulletin de salaire du (des) responsables légaux de l'enfant ou copie de la carte de demandeur d'emploi daté de – de 3 mois
4. Parent travaillant dans l'école demandée	Arrêté de nomination ou attestation du directeur

JUSTIFICATIFS A FOURNIR DANS TOUS LES CAS : (article D. 131-3-1 du code de l'éducation)

1. Un document justifiant de l'identité de l'enfant ;
2. Un document justifiant de l'identité des personnes responsables de l'enfant ;
3. Un document justifiant de leur domicile.

Il peut être justifié du domicile par tous moyens, y compris une attestation sur l'honneur. Le Maire peut faire procéder à la vérification de la domiciliation sur le territoire de la commune.

Les documents qui peuvent être produits au titre des points 1. et 2. figurent en colonne A de l'article R. 113-5 du code des relations entre le public et l'administration. Lorsque les personnes responsables de l'enfant ne sont pas en mesure de produire l'un de ces documents, il peut être attesté sur l'honneur des nom, prénoms, date et lieu de naissance de l'enfant et de l'identité des personnes qui en sont responsables.

Article 441-7 du code pénal : « Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 € d'amende, le fait :
1. D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts,
2. De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère,
3. De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.
Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise soit en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui, soit en vue d'obtenir un titre de séjour ou le bénéfice d'une protection contre l'éloignement ».

ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA COMMISSION DE DEROGATION

Les demandes de dérogations accompagnées des pièces justificatives sont vérifiées par le chargé de mission aux affaires scolaires de la Ville avant l'instruction du dossier en commission.

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden se réserve le droit de vérifier l'exactitude des renseignements communiqués.

Le calendrier des demandes de dérogation est fixé à la période d'inscription scolaire définie chaque année pour la rentrée à venir.

Toute demande de dérogation déposée ultérieurement à cette période ne pourra être examinée qu'à la rentrée scolaire suivante sauf en cas d'emménagement sur la commune (justificatif à fournir : bail ou attestation de propriété) ou évolution de la situation familiale.

La commission de dérogations scolaires statuera sur les demandes de dérogations internes et entrantes en émettant un avis pour le mois de mai.

Elle est composée :

- de l'Adjoint(e) référent(e) en charge des Politiques Educatives
- de deux directeurs ou directrices des écoles d'Illkirch-Graffenstaden
- d'agents de la Direction des Politiques Educatives
- de représentants de parents d'élèves.

La décision concernant chaque demande est rendue par le Maire d'Illkirch-Graffenstaden, ou son représentant, pour la durée de la scolarité maternelle ou élémentaire. Elle s'appuie sur le présent règlement et fait l'objet d'un courrier ou mail de réponse accompagné du certificat d'inscription relatif à cette décision.

Les dérogations sont accordées pour la durée de la scolarité soit en école maternelle, soit en école élémentaire par l'application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 212-8 du code de l'éducation.

En fin de scolarité maternelle, les parents devront effectuer une nouvelle démarche de demande de dérogation pour une éventuelle intégration à l'école élémentaire du même groupe scolaire.

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La commune d'Illkirch-Graffenstaden dont le siège est 181 route de Lyon à 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, est le responsable du traitement des données à caractère personnel collectées dans le cadre de la gestion des dérogations scolaires.

Les données personnelles sont recueillies par la commune d'Illkirch-Graffenstaden dans le cadre des demandes de dérogations scolaires afin d'effectuer l'inscription des enfants dans les écoles de la commune et gérer leur suivi administratif et scolaire.

Les données personnelles doivent obligatoirement être fournies. Elles conditionnent l'inscription de l'enfant à l'école demandée.

Les données sont conservées conformément aux dispositions de l'article 3 de la délibération de la CNIL n° 2015-433 du 10 décembre 2015 portant adoption d'une norme simplifiée relative aux traitements automatisés de données à caractère personnel mis en œuvre par les collectivités territoriales et les personnes morales de droit public et de droit privé gérant un service public aux fins de gérer les services en matière d'affaires scolaires, périscolaires, extrascolaires et de petite enfance (NS-058).

Le traitement des données personnelles est nécessaire (article 6 c) et e) du RGPD):

- au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis : articles L.131-6 et D.131-3-1 du code de l'éducation (pour l'obligation d'inscription à l'école) ; articles L. 212-8 et R. 212-21 du code de l'éducation (pour les dérogations de droit à la carte scolaire) ;
- à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement.

Il est rappelé qu'en vertu des articles 15 à 21 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et des articles 48 à 56 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les personnes dont les données ont été collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de leurs données ainsi que du droit d'obtenir la limitation du traitement de leurs données et d'un droit d'opposition. Ils disposent également du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel après leur décès.

S'agissant des destinataires des données à caractère personnel, peuvent seuls, dans la limite de leurs attributions respectives, être destinataires des données traitées, les personnes mentionnées à l'article 4 de la délibération de la CNIL n° 2015-433 du 10 décembre 2015 portant adoption de la norme précitée (NS-058).

Conformément aux dispositions de l'article 48 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et de l'article 13 du RGPD, les personnes peuvent introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Pour exercer leurs droits, les personnes peuvent contacter Nicolas HARTZER, référent RGPD à la commune d'Illkirch-Graffenstaden par courriel à l'adresse mail suivante : n.hartzter@illkirch.eu

Il convient de préciser qu'afin de procéder au recensement des enfants résidant dans la commune soumis à l'obligation scolaire et d'améliorer le suivi de l'obligation d'assiduité scolaire, le Maire peut mettre en œuvre, conformément aux dispositions de l'article L. 131-6 du code de l'éducation, un traitement automatisé de données à caractère personnel où sont enregistrées les données à caractère personnel relatives aux enfants en âge scolaire domiciliés dans la commune, qui lui sont transmises par les organismes chargés du versement des prestations familiales ainsi que par l'autorité de l'Etat compétente en matière d'éducation et par le directeur ou la directrice de l'établissement d'enseignement ainsi qu'en cas d'exclusion temporaire ou définitive de l'établissement ou lorsqu'un élève inscrit dans un établissement le quitte en cours ou en fin d'année.

Le traitement automatisé des données à caractère personnel ayant pour finalités de procéder au recensement des enfants soumis à l'obligation scolaire résidant dans la commune et de recueillir les informations concernant l'inscription et l'assiduité scolaires de ces enfants est effectué conformément aux dispositions des articles R.131-10-1 à R. 131-10-6 du code de l'éducation.

V. PATRIMOINE COMMUNAL

1. CRÉATION D'UN MARCHÉ HEBDOMADAIRE AU QUARTIER LIBERMANN ET FIXATION DES DROITS DE PLACE

Numéro	DL251008-DFAJ04
Matière	Domaine – Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public

La parcelle cadastrée en section 39 n° 0933, à l'emplacement de l'ancien n° 5 de la rue des Roseaux, propriété de la Ville, accueille actuellement un marché expérimental organisé par l'Office du commerce & artisanat Illkirchois.

Au regard du succès rencontré par cette opération, il apparaît opportun d'y créer un marché municipal de plein vent, au sens de l'article L. 2224-18 du Code général des collectivités territoriales, afin de satisfaire la demande des administrés.

Ce marché se tiendra les vendredis de chaque semaine, de 15h00 à 19h00 à compter du 17 octobre 2025.

Par équité, il convient d'appliquer à ce marché les règles édictées pour le marché se tenant au Cours de l'Illiade les mercredis et samedis de chaque semaine, notamment en termes de droits de place :

DESIGNATION	DROITS DE PLACE
Stand (au ml/ jour)	1,70 €
Raccordement monophasé standard 220V, 16A (/jour)	3,50 €
Raccordement triphasé 380V, 16A ou camion magasin (/jour)	7,00 €

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2541-1 et L. 2224-18 et suivants ;
- VU** l'avis favorable du syndicat des commerçants non sédentaires du Bas-Rhin ;

CONSIDERANT le besoin de la population de disposer d'un second marché sur le territoire communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un marché de plein vent sur la parcelle cadastrée en section 39 n° 0933, à l'emplacement de l'ancien n° 5 de la rue des Roseaux, qui se tiendra chaque vendredi de 15h00 à 19h00.

FIXE les droits de place aux conditions suivantes :

DESIGNATION	DROITS DE PLACE
Stand (au ml/ jour)	1,70 €
Raccordement monophasé standard 220V, 16A (/jour)	3,50 €
Raccordement triphasé 380V, 16A ou camion magasin (/jour)	7,00 €

PRÉCISE que les modalités d'organisation, d'attribution des emplacements, de perception des droits de place et le règlement intérieur du marché seront fixés par arrêté du maire, après consultation des organisations professionnelles s'agissant du cahier des charges ou du règlement.

Adoptée à l'unanimité

2. ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UNE PARCELLE CADASTRÉE SECTION 7 N°444/35 SITUÉE RUE DES SOEURS

Numéro	DL251008-DFAJ05
Matière	Domaines – Patrimoine - Acquisitions

Arrivée de Madame Séverine MAGDELAINE.

Dans le cadre du réaménagement de l'accès au chenil de la Police Municipale, rue des Sœurs à Illkirch-Graffenstaden, la Ville a sollicité l'Eurométropole de Strasbourg en vue de l'acquisition d'une emprise de 31 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section 7 N° 405/35, d'une surface totale de 4,10 ares, dépendant du domaine public de l'Eurométropole.

Il est proposé au Conseil Municipal l'acquisition de la parcelle en question, cadastrée à Illkirch-Graffenstaden et désignée ci-dessous :

Section	Parcelle	Lieudit	Superficie (en are)
7	444/35	Rue des soeurs	0,31
TOTAL			0,31 are

Selon le procès-verbal d'arpentage n° 4985 du 3 septembre 2024, enregistré par le service du cadastre de Strasbourg le 17 mars 2025, la parcelle en question est issue de la parcelle mère cadastrée Section 7 n° 405/35.

Le bien a fait l'objet d'une estimation de valeur vénale, en date du 12 février 2024, par la Division du Domaine à 11 539 € HT/are soit un prix total de 3 692 € HT. Par une délibération du 30 novembre 1990 relative à l'acquisition de terrains appartenant à la Communauté Urbaine de Strasbourg et aujourd'hui Eurométropole de Strasbourg par les communes membres, le Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg a instauré un abattement de 50% de la valeur vénale estimée par le service du Domaine dans le cas où les communes sollicitent un terrain en vue de la réalisation d'un équipement public relevant de leurs compétences en vertu de la législation. La Ville bénéficie, de ce fait, d'un abattement de 50 % sur la valeur estimée par le service du Domaine.

Ainsi, le montant pour l'acquisition de la parcelle cadastrée Section 7 N°444/35 est de 1 789 € HT soit un prix à l'are de 5 769,50 € HT, dépense inscrite au budget en LC 2111-518---21

La cession porte sur un bien dépendant du domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg dans la mesure où la parcelle que souhaite acquérir la commune d'Illkirch-Graffenstaden, située à l'arrière de l'Hôtel de ville en façade de la rue des soeurs à Illkirch-Graffenstaden, est occupée par les lignes de tramway.

L'article L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques précise que « *Les biens des personnes publiques (...), qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public* ».

Dans la mesure où la cession intervient entre personnes publiques et le bien a vocation à intégrer le domaine public de la commune en vue du réaménagement de l'accès au chenil de la Police Municipale de la commune d'Illkirch-Graffenstaden, l'Eurométropole de Strasbourg peut céder à la commune d'Illkirch-Graffenstaden, la parcelle cadastrée Section 7 n°444/35 d'une surface de 0,31 are, sans déclassement préalable.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1311-1, L.1311-9, L.1311-10, L. 2541-1, L.2541-12, L. 2542-26, L. 5211-37 et R. 1311-3 ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1111-1, L. 1211-1, L. 3111-1, L. 3112-1 et L. 3221-1 ;
- VU** l'arrêté du 5 décembre 2016, NOR : ECFE1634125A, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes et notamment son article 2 ;
- VU** l'évaluation de la Division du Domaine du Bas-Rhin n° 2024-671218-08117 en date du 12 février 2024 fixant la valeur vénale du bien susvisé à 3 692 € HT ;
- VU** la délibération du 30 novembre 1990 du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg relative à l'acquisition de terrains appartenant à la Communauté Urbaine de Strasbourg et aujourd'hui Eurométropole de Strasbourg, par les communes membres, moyennant un abattement de 50% sur la valeur vénale estimée par la Division du Domaine ;
- VU** la délibération N° E-2024-979 du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 8 novembre 2024 relative aux transactions amiabiles sur le territoire de l'Eurométropole ;
- VU** le procès-verbal d'arpentage N° 4985 établi par le cabinet de géomètre-expert Graff-Kiehl le 3 septembre 2024 et enregistré au service du cadastre le 17 mars 2025 ;
- VU** le plan de localisation de la parcelle ;

CONSIDERANT que l'Eurométropole de Strasbourg a donné une suite favorable à la demande de la commune d'Illkirch-Graffenstaden quant à la cession d'une emprise de 0,31 are à détacher de la parcelle mère cadastrée Section 7 N°405/35 située rue des Sœurs à Illkirch-Graffenstaden ;

CONSIDERANT l'intérêt de l'acquisition de la parcelle cadastrée section 7 N° 444/35, d'une surface de 0,31 are issue de la parcelle mère cadastrée section 7 N°405/35, permettant de réaménager l'accès au chenil de la police municipale afin d'en faciliter l'usage ;

- CONSIDERANT** qu'en application des dispositions de l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, « *les personnes publiques (...) acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier* » ;
- CONSIDERANT** que « *les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil* » ;
- CONSIDERANT** que la cession porte sur un bien dépendant du domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg, dans la mesure où la parcelle que souhaite acquérir la commune d'Illkirch-Graffenstaden, est occupée par les lignes de tramway ;
- CONSIDERANT** que conformément aux dispositions des articles L. 1311-1 du code général des collectivités territoriales et L. 3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les propriétés qui relèvent du domaine public des collectivités territoriales, sont inaliénables et imprescriptibles ;
- CONSIDERANT** cependant, que les propriétés qui relèvent de ce domaine peuvent être cédées dans les conditions fixées à l'article L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- CONSIDERANT** que conformément aux dispositions de l'article L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques : « *Les biens des personnes publiques (...), qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public* » ;
- CONSIDERANT** que dans la mesure où la cession intervient entre personnes publiques et le bien a vocation à intégrer le domaine public de la commune en vue du réaménagement de l'accès au chenil de la Police Municipale de la commune d'Illkirch-Graffenstaden, l'Eurométropole de Strasbourg peut céder à la commune d'Illkirch-Graffenstaden, la parcelle cadastrée Section 7 n°444/35 sans déclassement préalable ;

- CONSIDERANT** que conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 5 décembre 2016 susvisé et des articles L. 1311-9 et L. 1311-10 du code général des collectivités territoriales, les acquisitions à l'amiable d'immeubles donnant vocation à l'attribution, en pleine propriété, d'immeubles, d'une valeur totale inférieure à 180 000 € n'ont pas besoin d'être précédées d'une demande d'avis du service du Domaine ;
- CONSIDERANT** que conformément aux dispositions de l'article L. 3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques et l'article L. 5211-37 du code général des collectivités territoriales, l'Eurométropole de Strasbourg a sollicité, préalablement à la cession immobilière, l'avis du service du Domaine qui a rendu son avis le 12 février 2024 et fixé la valeur vénale de la parcelle susvisée à 3 692 € HT ;
- CONSIDERANT** que par une délibération en date du 8 novembre 2024, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a décidé d'appliquer à la valeur vénale estimée par le service du Domaine, un abattement de 50% conformément à la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg en date du 30 novembre 1990 dans la mesure où il est question d'une cession de terrains appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg au profit d'une commune qui a vocation à y réaliser un équipement public relevant de sa compétence ;
- CONSIDERANT** en effet, que l'acquisition par la commune d'Illkirch-Graffenstaden de la parcelle cadastrée Section 7 n°444/35 sise rue des Sœurs à Illkirch-Graffenstaden, d'une superficie de 0,31 are, permettra de réaménager l'accès au chenil de la Police municipale ;
- CONSIDERANT** que cette acquisition répond donc à un but d'intérêt général ;
- CONSIDERANT** que conformément aux dispositions de l'article L.2541-12 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal délibère sur l'acquisition des biens communaux ;

Après en avoir délibéré,

- DECIDE** d'approuver l'acquisition, par la commune d'Illkirch-Graffenstaden, aux conditions ci-dessus définies, de la parcelle appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg, cadastrée Section 7 N°444/35 d'une contenance de 0,31 are sise rue des Sœurs à Illkirch-Graffenstaden ;

- APPROUVE** les conditions financières de la vente qui interviendra au prix de 1 789 € (mille sept cent quatre-vingt-neuf euros) hors taxes et frais en sus à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Adoptée

POUR : 28

ABSTENTIONS : 6 FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, LONGEHAL Béatrice, CARTELLI Olivier

VI. PERSONNEL

1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 15 OCTOBRE 2025

Numéro	DL250904-MC01
Matière	Fonction publique – Personnels titulaires de la F.P.T.

1. Crédation d'un grade d'Éducateur de Jeunes Enfants

Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, « *les emplois de chaque collectivité (...) sont créés par l'organe délibérant de la collectivité* ». Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services. Afin de permettre le recrutement d'un responsable du pôle petite enfance en remplacement d'un agent qui prend sa retraite, il est nécessaire de créer un poste d'Éducateur de Jeunes Enfants à temps plein pour ne pas retarder le recrutement.

En effet, les candidates et candidats retenus ne sont pas toujours titulaires du même grade que les agents quittant la collectivité.

Le choix, en cohérence avec les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, d'avoir un tableau des effectifs au plus proche de la réalisé suppose de pouvoir réaliser des ajustements réguliers.

Le tableau des effectifs sera ajusté lors de sa mise à jour au 1^{er} janvier 2026 pour tenir compte du grade du candidat retenu et les grades non nécessaires seront supprimés après avis du Comité Social Territorial.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 313-1,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2541-12,

Vu la délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2025 modifiant le tableau des effectifs,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, « *les emplois de chaque collectivité (...) sont créés par l'organe délibérant de la collectivité* » ;

CONSIDERANT qu'il appartient, en conséquence, au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer un poste d'Educateur de Jeunes Enfants à temps plein afin de permettre le recrutement d'un responsable du pôle petite enfance en remplacement d'un agent qui prend sa retraite ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de modifier le tableau des effectifs dans les conditions susmentionnées ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la création d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants à temps plein à compter du 15 octobre 2025,

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

VII. QUESTIONS ÉCRITES / INTERPELLATIONS

Monsieur le Maire,

Par 2 interpellations déjà nous vous avons demandé de bien vouloir nous communiquer l'ensemble des documents administratifs relatifs aux dépenses engagées par la commune lors des manifestations que vous avez multipliées depuis le début du mandat. Malgré vos assurances en séance que ces chiffres pourraient nous être transmis, nous n'avons à ce jour pas reçu le plus petit début d'une indication de valeur.

Nous vous interpelons à nouveau car beaucoup d'Illkirchois et d'Illkirchoises s'inquiètent, à juste titre, de l'utilisation qui est faite de leurs impôts locaux. En effet, beaucoup ne sont pas dupes de la prétendue gratuité de ce type de manifestation. Ils savent bien que votre générosité se sert dans leurs poches.

Les toutes récentes fêtes de l'automne en date du samedi 20 septembre 2025 ont été l'occasion d'une nouvelle orgie financière dont vous avez souhaité assurer le succès à grand renfort de communication, allant jusqu'à publier des annonces publicitaires dans la presse.

Nous vous demandons de nous transmettre l'ensemble des dépenses directes et indirectes liées à cet événement ainsi que les termes des accords que vous avez noué avec l'Illiade et une radio musicale. Nous demandons la communication de la facture des prestations des 4 artistes qui se sont produits, du feu d'artifice, des services de sécurité et autres toilettes mises en place.

Vous voudrez bien nous transmettre également l'ensemble des dépenses engagées l'année dernière dans le cadre de la fête de l'automne comme nous vous l'avons demandé dans notre interpellation du 25 septembre 2024. En l'absence de la production de toute facture, malgré votre engagement en Conseil Municipal, nous maintenons que la seule venue de Magic System a représenté un budget de l'ordre de 100.000-€.

Vous voudrez bien nous transmettre également l'ensemble des dépenses engagées pour les animations qui ont eu lieu cet été sur la place du forum au grand dam des riverains, ainsi que celles engagées pour les barbecues du maire, demande déjà faite dans notre interpellation du 25 septembre 2024.

Nous espérons que vous tiendrez votre engagement de transmission de ces données au nom de la transparence de la vie publique. L'article L311-1 du CRPA (code des relations entre le public et l'administration) consacré à l'accès aux documents administratifs et la réutilisation des informations publiques, offre en effet à toute personne, et à fortiori les représentants des citoyens que nous sommes, la possibilité d'obtenir ces documents. Nous souhaitons croire qu'il ne nous sera pas nécessaire de solliciter l'intervention de la CADA – commission d'accès aux documents administratifs pour cela.

Emmanuel BACHMANN

Réponse du Maire :

Merci Monsieur Bachmann. C'est quand même usant d'avoir toujours la même question. Vous parlez d'orgie financière, c'est votre terme. Ce qui est quand même dommage c'est qu'avant tout il faut quand même reconnaître que ces festivités sont très appréciées de nos concitoyens. D'ailleurs j'ai l'impression que ça vous a plu puisque vous avez aussi participé à la fête de l'automne donc c'est que ça a dû vous plaire aussi sinon vous ne seriez pas venu. En général quand on n'aime pas faire quelque chose, on ne vient pas. Ça c'est chacun son choix. La problématique c'est que vous savez qu'on vote des budgets chaque année et ensuite il y a un compte administratif. Vous vous rendez bien compte qu'entre le budget voté et le compte administratif, il y a un respect strictement des budgets qui sont dévolus à ces différentes manifestations. De pouvoir à chaque fois être dans le fantasme d'avoir des prix de cachets qui sont assez fous puisque quand vous parlez des 100 000 euros par exemple, c'est quelque chose qui est tout à fait faux puisqu'aujourd'hui je peux vous dire qu'à la fête de l'automne de cette année on était à 50 000 euros de cachet TTC sachant que ce sont des cachets qui comprennent l'ensemble des déplacements des artistes et autres. L'année dernière on était à 38 000 euros de cachet pour Magic System. Donc je pense qu'il faut arrêter de dire que 100 000 euros ont été dépensés puisque ce n'est pas la réalité. Il ne faut pas mentir. C'est bien de répéter à chaque fois 100 000 euros, 100 000 euros mais on n'a jamais payé de facture de 100 000 euros pour pouvoir faire venir des artistes à Illkirch-Graffenstaden et ce que je trouve dommage quand même c'est que vous qui défendez, je le sais aussi, les personnes qui sont aussi les plus modestes dans notre commune, je trouve quand même bien d'avoir la possibilité pour tout un chacun, peu importe ses revenus, peu importe ses capacités financières de pouvoir assister à différentes festivités, manifestations qui sont accessibles à toutes et à tous, qui sont accessibles et qui finalement représentent des dépenses uniquement sur des stands associatifs pour pouvoir notamment se restaurer, ce qui est plutôt une bonne chose puisque c'est vertueux, ça permet de soutenir nos différentes associations et c'est un système d'ailleurs qu'on n'a pas inventé puisqu'on reprend le système qui avait été mis en place par Jacques Bigot. C'est quelque chose qui fonctionne bien et vous voyez que dans les différentes manifestations de la ville, on a aujourd'hui des manifestations qui sont bien établies. Ce n'est pas nous qui avons inventé les fêtes de l'Ill et ce n'est pas nous qui avons mis en place la fête de la musique. Ce n'est pas nous qui avons mis en place le printemps des bretelles. Donc il ne faut pas non plus penser qu'aujourd'hui on ferait des orgies financières. Et là je lisais dans votre interpellation l'histoire de la radio, c'est quand même assez intéressant puisque là aussi il n'y a pas de fantasme alors la radio c'est NRJ. On a effectivement signé un partenariat avec NRJ en échange de la PLV qui a été mise le soir de la fête de l'automne et de leur logo sur les affiches. Ils ont offert 70 spots à la radio et des publicités sur leurs différents supports gratuitement à la ville. C'est sûr que là ce sont des grosses dépenses et que c'est très inquiétant que le budget s'envole parce que c'est 0 euro. Voilà c'est pour ça qu'il ne faut pas raconter tout et n'importe quoi. Enfin je dois dire que je suis toujours surpris, que pour une ville qui a toujours été réputée pour ses animations, pour ses manifestations publiques, ce qui fait

aussi la qualité de vie à Illkirch-Graffenstaden par rapport à ailleurs, vous soyez sans cesse en train d'y revenir alors que c'est plutôt quelque chose qui est apprécié, que la ville est plutôt bien gérée, qu'il n'y a pas beaucoup d'endettement par habitant. Enfin si on était au bord du gouffre financier je pourrais comprendre et je serai inquiet aussi. Mais les feux d'artifice sont toujours dans la même épure que ce qui a toujours été proposé aux habitants. Peu importe les soirées qui sont faites, les feux d'artifice et les prestations commandés sont exactement au même prix que ce qui a été fait lorsque vous étiez en responsabilité. Dons il n'y a pas de sur-dépense. Par exemple, un printemps des bretelles tout compris ça coûte 200 000 euros aujourd'hui. Mais c'est un budget qui est tenu. Sur les fêtes de l'Ill on est à 200 000 euros aussi. C'est un budget qui est assez constant et sur une fête de l'automne on est aux alentours de 150 000 euros tout compris. Donc on n'est pas non plus aujourd'hui sur des budgets qui sont démentiels sachant quand même qu'on n'a pas des centaines d'animations dans l'année et que par exemple le budget des fêtes de l'Ill est le même qu'à l'époque parce qu'on n'a pas changé forcément beaucoup le fonds des fêtes de l'Ill. Il y a eu d'autres animations proposées ou autres mais globalement sur l'épure qui était sur les fêtes de l'Ill, la fête de la musique ou autres on n'a pas changé les choses. Aujourd'hui sur un budget de quasiment 30 millions d'euros de la ville d'Illkirch-Graffenstaden, on n'est pas sur des sommes qui sont extraordinaires à l'échelle d'une ville comme Illkirch-Graffenstaden et surtout à l'échelle du nombre de participants qui viennent assister à ces manifestations. Voilà sur ce que je pouvais dire et pour le reste vous avez le budget, vous avez le compte administratif. Enfin les barbecues et toutes ces choses-là on est sur des budgets qui sont respectés et qui sont d'ailleurs constants d'année en année. On n'a pas augmenté le budget d'un centime par exemple pour les barbecues du Maire depuis le départ. Donc on n'est pas sur des choses à chaque fois qui explosent ou je ne sais quoi parce que je sais que vous voulez toujours essayer de semer une espèce de doute et de dire qu'il y aurait des dépenses folles et qu'on ferait tout et n'importe quoi mais les dépenses sont tenues. Elles sont maîtrisées et le budget animation en fait il est assez constant puisqu'on avait reconduit sur cette année le même budget que l'année précédente. Donc on n'est pas sur des dépenses qui explosent où chaque fois on rajoutera des dépenses sachant quand même que dans ce budget on fait aussi toutes les animations sur le reste de l'année, la chasse aux œufs de Pâques, le marché de Noël qui va arriver. Il y a quand même quelques animations tout au long de l'année. Je pense que ça reste une demande de nos concitoyens d'avoir des manifestations de qualité ouvertes à toutes et à tous parce que c'est sûr que quand vous allez en famille par exemple au Zénith de Strasbourg pour un concert, c'est entre 30 et 50 euros pour la place. Si vous avez deux adultes par exemple deux enfants, vous voyez ce que ça peut représenter en coût. Donc c'est quand même bien d'avoir parfois sur certaines animations, des animations qui sont ouvertes à tout un chacun. Après c'est un choix politique. Vous pouvez revenir dessus et dire qu'il faudrait faire payer les fêtes de l'automne. Il faudrait faire payer tout. C'est un choix. Politiquement on a choisi d'avoir la gratuité. On n'est pas naïf. On sait qu'on gère de l'argent public et qu'on a une responsabilité en matière d'argent public et que forcément rien n'est gratuit. Il y a toujours quelqu'un qui paye mais c'est

un peu le principe du service public c'est que parfois le service public prenne en compte nos concitoyens et leur propose aussi des choses qui sont demandées par nos concitoyens.

Je vous propose de passer aux questions suivantes. Monsieur Beaujeux avait posé deux questions. Je vous en prie Monsieur Beaujeux.

Interpellation Rémy Beaujeux

Monsieur le Maire,

Question 1 :

Après lecture de la presse récente et notamment le Canard enchaîné, pouvez-vous me préciser votre rôle et celui de Mme Seigneur dans l'affaire dite de "l'appartement de la grande tante de Mr Philipps" et quel est votre rôle de maire et celui des services dans le dossier du "terrain de la maison des associations" ?

Question 2 :

Pouvez-vous apporter des précisions sur le coût des festivités à Illkirch-Graffenstaden en 2025 ?

Rémy BEAUJEUX

Monsieur Rémy BEAUJEUX

La deuxième ce n'est pas la peine puisque c'est à peu près la même teneur que celle qui vient d'être posée. Je poserai donc la première. Ça a été évoqué tout à l'heure par Monsieur Froehly. La lecture de la presse récente notamment l'article du Canard enchaîné a entraîné quelques émois à juste titre. Pourriez-vous nous préciser votre rôle et celui de Madame Seigneur dans l'affaire dite de l'appartement de la grand-tante de Monsieur Philipps et quel est votre rôle et celui des services dans le dossier du terrain de la maison des associations

Réponse du Maire :

Je vais prendre aussi la question de Madame Gendrault puisqu'on va sur le même terrain alors comme ça on va faire une réponse complète. Ça permettra d'y répondre aussi.

Madame Pascale Gendrault :

Monsieur le Maire, je vais être un tout petit peu plus longue que Monsieur Beaujeux.

Question écrite à l'attention de Monsieur le Maire d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN.

Conseil municipal du 8 octobre 2025

Monsieur le Maire,

En conformité avec l'article 33 du règlement intérieur du Conseil municipal, je souhaite par la présente exercer mon droit à poser une question écrite.

Je voudrais vous interroger suite à l'article du « Canard Enchaîné » paru le 17 septembre dernier, ainsi que suite aux dernières publications consécutives à votre conférence de presse. J'interviens à la fois, au nom d'un grand nombre de concitoyens qui m'ont interrogée, mais également en tant qu'élue municipale et ancienne administratrice d'Habitat de l'Ill.

Dans vos différentes déclarations, vous laissez entendre que vous n'étiez pas parfaitement informé dans le dossier concernant la transaction foncière avec Habitat de l'Ill et notamment de la première saisine des Domaines. Vous précisez que « Dès que vous avez été mis au courant, une deuxième saisine a été faite par la ville d'Illkirch ».

Je suis très surprise par vos affirmations dans la mesure où, que ce soit pour la première évaluation en mars 2021, ou la seconde en février 2022, vous étiez à la fois maire et président d'Habitat de l'Ill. Il est problématique d'imaginer que vous ne vous soyez pas, à un titre ou à un autre, saisi de cette affaire, sans négliger l'éventuel conflit d'intérêt qui aurait pu naître.

Sans rentrer dans la polémique et les intentions ou les accusations que vous prêtez à l'ancien directeur général d'Habitat de l'Ill, des contentieux étant en cours, plusieurs questions se posent à la fois sur la forme et le fond de ce dossier.

Sur la forme, je veux souligner en tant qu'administratrice d'Habitat de l'Ill, le Conseil d'Administration n'a jamais été saisi ni informé de ces différences colossales d'estimation par France Domaines. Il en est de même en ce qui concerne les élus municipaux que nous sommes. En tant qu'administratrice d'Habitat de l'Ill de 2015 à avril 2024, je suis très étonnée de découvrir dans la Presse des informations aussi importantes.

Sur le fond, vous ne pouvez pas ignorer que les 361 000 € versés à Habitat de l'Ill pour l'achat de ce terrain, étaient inférieurs aux coûts de démolition des logements présents sur ce terrain à la charge du bailleur social, donc aux frais de ses locataires.

Compte tenu de ce qui précède, je vous pose les questions suivantes :

1. Pourquoi le Conseil d'administration d'Habitat de l'Ill n'a pas été informé de ces écarts colossaux d'évaluation, ainsi que des conditions de vente très défavorables pour le bailleur social. En effet, le prix de vente du terrain à 361.000 € ne couvre même pas le coût de la démolition qui est de 574.000 € et qui reste à la charge d'Habitat de l'Ill.

Ce dossier concernant la valorisation du terrain aurait dû faire l'objet d'un débat avec les élus Illkirchois mais aussi avec les représentants des autres communes puisqu'il concerne les intérêts d'Habitat de l'Ill dont ils ont la responsabilité.

2. Comment expliquez-vous qu'en tant que Président d'Habitat de l'Ill et en tant que Maire vous ayez pu consentir à ce que les habitants les plus démunis de la Ville, les locataires d'Habitat de l'Ill, soient ainsi lésés ?

Ces éléments successifs jettent une ombre et une suspicion à l'égard de votre gestion d'Habitat de l'Ill, bailleur social historique de la ville, depuis 2020.

Cela révèle à nouveau pour moi un exercice très personnel et vertical du pouvoir, comme nous l'avons déjà constaté dans la conduite de différents projets récents en cours ou à venir.

Cela ne correspond pas à l'idée que je me fais de l'exercice du pouvoir qui doit être partagé et contrôlé.

L'exemple le plus révélateur est sans doute la gestion et la composition de la commission d'attribution des logements dans laquelle ne siègent que des élus du groupe majoritaire du Conseil Municipal d'Illkirch-Graffenstaden.

Nous avions proposé en 2020, et nous le referons en 2026, que cette commission comprenne également un ou plusieurs élus de l'opposition et des autres communes, ainsi qu'un représentant d'Habitat de l'Ill et un représentant des services sociaux.

Seul le partage de l'information, la transparence et la mixité des instances de décision peuvent garantir des décisions équitables et prémunir des suspicions de favoritisme dans les attributions de logement, comme dans toutes les décisions.

Je vous remercie pour vos réponses.

Pascale GENDRAULT

Cultivons notre Ville

Réponse du Maire :

Ecoutez comme ça, ça me donnera enfin l'occasion de pouvoir expliquer les choses. Comme j'ai lu tout et n'importe quoi et que ça a permis de nourrir beaucoup de fantasmes. Je pense que c'est bien aussi de pouvoir remettre les choses au clair. Alors on va y aller étape par étape parce que ça évitera de mélanger les sujets. Sur le sujet du terrain mais de la double évaluation des terrains, je reprends les choses, la première estimation qui a été faite sur ce terrain le 11 mars 2021 a été demandée par Madame Lasalle d'Habitat de l'Ill, qui est une employée d'Habitat de l'Ill. Ce n'est pas la voix du président qui a demandé cette estimation. Comme vous le savez, le Président d'Habitat de l'Ill qui est un président d'une association coopérative, qui ne passe pas forcément sa vie à Habitat de l'Ill, ne suit pas les demandes et les affaires courantes de chaque demande et de chaque dossier qui est adressé à quelque partenaire que ce soit. Donc cette première estimation, sur une superficie de 82,71 ares précisément, donnait une estimation des domaines. Je rappelle que ce sont quand même des fonctionnaires indépendants des finances publiques parce qu'on donne aussi l'impression que ça aurait été estimé par je ne sais quel organe obscur. Les domaines c'est un organisme qui aujourd'hui est notre référent quand il y a une transaction pour évaluer de manière neutre un terrain et la valeur d'un terrain. Les domaines avaient estimé à ce moment-là 4 135 000 euros HT sachant que comme vous avez pu le lire si vous avez été regarder parfois les documents dans certains articles, vous voyez bien que dans la demande initiale, il y avait certes un équipement public en R+1 dit pôle petite enfance qui était mentionné mais jamais d'exclusion du fait que l'autre partie du terrain non nécessaire à la réalisation de cet équipement public ne pouvait par exemple une fois que la ville avait acquis le terrain être valorisé par la ville auprès par exemple d'un promoteur immobilier ou autres puisque ce qui n'aurait pas été empêché. On a eu connaissance de cette demande et j'ai eu connaissance de cette demande parce qu'elle nous a été adressée ensuite par Habitat de l'Ill et donc vous vous rappelez qu'en 2021 à aucun moment nous n'avions budgété dans le budget de la commune le fait de racheter ce terrrain là puisqu'en fait ce n'était pas encore le moment où on souhaitait le racheter et surtout on avait depuis le départ du mandat retravailler le plan guide avec nos différents partenaires, le plan guide qui permettait d'organiser la rénovation urbaine du quartier Libermann. Donc c'est une opération partenariale avec l'Eurométropole de Strasbourg, avec l'Etat, avec le bailleur social et que à partir du départ et pendant un certain nombre de mois au départ du mandat voire d'années puisque en fait on a abouti plutôt vers 2022 sur un plan guide qui était stabilisé. On a retravaillé avec des urbanistes pour pouvoir modifier des choses qui étaient initialement prévues sur la mandature précédente et qui étaient à notre sens par forcément ce que nous souhaitions faire. Et donc il fallait réordonner ce qui était nécessaire, pas nécessaire et autres. Pour être tout à fait précis, si vous prenez 82 ares pour ceux qui connaissent le secteur c'était non seulement le 3-5 rue des Roseaux mais ça prenait aussi la chaufferie, ça prenait aussi là où il y avait des algecos pour accueillir l'école provisoire. Enfin voilà c'était une zone qui était quand même très vaste et donc tout le monde ici se rend bien compte que pour notre maison de la jeunesse, de l'enfance et des associations, on n'avait nullement besoin d'acquérir une parcelle aussi grande.

Quand on était prêt et qu'on avait eu les éléments d'Habitat de l'Ill, à ce moment-là la ville par l'intermédiaire de Matthieu Picard, qui à ce moment-là était notre juriste a fait une demande extrêmement précise aux domaines, donc c'est bien Monsieur Picard du service juridique qui a sollicité les domaines et qui a demandé l'estimation pour un terrain de 19,38 ares pour pouvoir exclusivement y réaliser un pôle public de services publics et une place publique avec exclusion et c'est marqué dans l'échange qu'il a eu avec les domaines, auquel si vous le souhaitez on pourra vous donner accès parce que là il n'y a absolument rien à cacher. Dans ce mail c'était bien marqué qu'il excluait toute autre valorisation de ce terrain-là. Donc c'était vraiment exclusivement pour un espace public c'est-à-dire une place et la réalisation de la maison de la jeunesse et des associations. A ce moment-là les domaines encore une fois sollicités ont évalué ce terrain à hauteur de 361 000 euros HT. Sachant que je vous rappelle que avant qu'on vienne en responsabilités en mars de l'année 2020 il y avait eu un protocole qui avait été mis en œuvre sur la rénovation urbaine par l'Eurométropole de Strasbourg et par les différents bailleur et par les différentes communes et par l'Etat pour cadrer les opérations de rénovation urbaine, ce qui est extrêmement important et qui disait que quand un bailleur vendait son terrain ou une partie de terrain à une ville c'était cadré dans une fourchette de prix qui était très simple, le prix plancher c'était 7 000 euros l'are, donc qui nous aurait tout à fait permis de descendre le prix par rapport à l'estimation des domaines. A deux reprises on aurait pu de toute façon descendre jusqu'au prix plancher de 7 000 euros l'are. On a choisi d'appliquer le prix qui nous avait été donné par les domaines, donc 18 600 euros l'are par rapport à notre besoin spécifique et non par rapport à un besoin d'un terrain qui n'aurait aucun intérêt pour nous puisque pour tout vous dire Habitat de l'Ill dans les jours qui viennent va sur l'autre partie sur les 82 ares, sur l'autre partie si vous enlevez notre partie à nous, en fait Habitat de l'Ill va construire 2 immeubles en accession à la propriété et donc en fait ils sont en train de finaliser les plans. Au final c'est le bailleur qui garde cet espace là et qui va le valoriser dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine. Je pense que nous on a bien fait d'acheter uniquement le terrain dont on avait besoin pour faire un équipement public. Et je rappelle quand même que si la valorisation par les domaines est plus faible c'est parce qu'il n'y a pas de valorisation du reste par la ville et c'est ça en fait qu'il faut comprendre. Et je pense que si vous avez pu lire les éléments qui avaient été rapportés correctement par France 3 puisqu'ils avaient interrogé directement le directeur national des interventions domaniales, vous avez bien vu que ce qu'il disait je le cite « ce qu'il faut comprendre c'est qu'on n'évalue pas le prix d'un terrain mais sa valeur et la valeur varie en fonction de l'usage qui en est fait. » Ce ne sera pas la même chose si vous faites une maison, un hôtel ou un service public. En l'occurrence en l'absence d'un projet correctement défini dans la première demande, nous avons réalisé une estimation pour un logement social. Dans le deuxième avis beaucoup plus complet, on a pris en compte le projet de maison de la jeunesse et des associations en équipement public. Donc quand vous avez l'explication d'une personne qui est aux domaines et qui vous explique, ça montre bien que cette affaire qui tente d'être montée en épingle dans un cadre particulier en fait n'en est pas une puisque que tout a été fait strictement dans les règles et que Habitat de l'Ill avait de toute façon dans le

Le prix global de la rénovation urbaine, dans les capitaux qui étaient mis sur la rénovation urbaine, avait déjà prévu notamment la démolition des différents immeubles puisque c'est à la charge du bailleur c'est dans le cadre du protocole qui existe avec tous les bailleurs de l'Eurométropole de Strasbourg. Donc il n'y a pas de vente de terrains pour compenser un éventuel coût par exemple de démolition. Et d'ailleurs c'est encore pire puisque si vous prenez la voirie publique juste à côté qui a été créée la rue feuille de lierre il y a des garages qui ont été démolis aux frais d'Habitat de l'ILL, ça a été donné à l'Eurométropole de Strasbourg et dans le protocole d'accord qu'il y a le transfert d'un terrain à l'Eurométropole de Strasbourg pour y faire par exemple une voirie c'est à l'euro symbolique. Donc on pourrait dire ah la méchante Eurométropole de Strasbourg c'est encore pire puisqu'elle a pris à sa charge la démolition des garages mais dans le même temps elle donne ça à l'euro symbolique. Mais il faut bien voir que c'est parce que c'est un projet global de rénovation urbaine que chaque partenaire a un budget défini dans ce périmètre de la rénovation urbaine et que dans le cadre d'Habitat de l'ILL c'est Habitat de l'ILL qui investit et qui investit aussi parce que toutes les années précédentes Habitat de l'ILL avait fait un certain nombre de théâtralisations pour pouvoir assumer le travail sur la rénovation urbaine puisque c'est un projet majeur. D'ailleurs pour ceux qui sont autour de la table qui ont suivi la rénovation urbaine avec Habitat de l'ILL depuis le départ se souviennent bien qu'on parle d'une soixantaine de millions d'euros sur la rénovation urbaine du secteur Libermann et que dans ces soixante millions d'euros en général c'est Habitat de l'ILL qui prend la plus grosse part puisque justement il y a des frais qui vont être consentis par Habitat de l'ILL et donc de dire qu'aujourd'hui c'est les locataires qui prendraient en charge ce surcoût c'est absolument faux puisque ce sont des provisions qui ont été mises en place par Habitat de l'ILL au départ pour pouvoir assumer cette opération et parce qu'il ne faut pas oublier qu'on est sur du patrimoine d'Habitat de l'ILL qui a rapporté pendant un certain nombre d'années des loyers ce qui permet d'amortir l'investissement initial de l'immeuble construit et comme tout bon gestionnaire de patrimoine à un moment quand il est vétuste et Habitat de l'ILL a fait un certain diagnostic sur ces bâtiments pour dire lesquels étaient vétustes et lesquels devaient être démolis. Le 3-5 rue des Roseaux faisait partie de ceux qui étaient vétustes et qui devaient être démolis parce qu'il ne pouvait pas être rénové par rapport aux normes qui sont demandées aujourd'hui aux bailleurs sociaux. Ce qui n'est pas le cas sur l'ensemble du quartier Libermann puisque vous avez des choses qui sont démolies parce que c'est compliqué de les rénover et qu'il vaut mieux démolir et reconstruire du neuf et que sur d'autres vous avez nécessité et vous pouvez les rénover pour atteindre les étiquettes énergétiques qui sont demandées aujourd'hui aux bailleurs sociaux mais par contre il y a un plan guide et d'ailleurs le plan guide il est joint à la deuxième demande qu'on a faite et c'est ça aussi qui modifie par rapport à la première demande qui était plutôt vague, la deuxième demande là où elle était très précise c'est que notre service a transmis le document qui a été validé par les différents partenaires notamment Habitat de l'ILL, notamment l'Eurométropole, notamment la Ville et notamment l'Etat du plan guide qui est notre cadre et notre feuille de route commune sur la rénovation urbaine. Donc en fait il n'y a pas de mystère aujourd'hui par rapport à cette affaire de terrain parce que tout

est parfaitement simple est encore une fois parler de conflit d'intérêt c'est quelque chose de parfaitement inexact juridiquement puisque même si j'étais président d'Habitat de l'ILL et même si j'étais maire de la ville, l'évaluation a été faite par les domaines c'est-à-dire par un tiers qui est indépendant et qui est neutre. Donc ce n'est ni nos services qui ont évalué ni les services d'Habitat de l'ILL. Donc de venir instrumentaliser les domaines c'est quelque chose qui est parfaitement grave et qui est répréhensible parce que c'est de la diffamation aussi par rapport aux domaines de venir utiliser les domaines puisque aujourd'hui les domaines quand on leur demande on a acquis des terrains avant par exemple la parcelle pour le chenil il y a l'avis des domaines et on a toujours eu pour pratique à la ville de suivre l'avis des domaines. On aurait pu discuter penser que si on avait changé parce que vous avez le droit à plus ou moins 10 % sur l'avis des domaines on aurait pu dire si on avait commencé à négocier ok mais là strictement on a pris l'avis des domaines en référence alors qu'on aurait pu descendre à 7 000 euros. Voilà pour l'affaire des terrains. Aujourd'hui ce qui est grave à mon sens sur cette histoire de terrains c'est qu'il y a quelqu'un ou plusieurs personnes qui tentent de dire des choses qui sont fausses parce qu'en fait il n'y a pas d'affaire de terrains parce qu'à aucun moment ni la ville ni Habitat de l'ILL n'a évalué ces terrains. On a demandé une évaluation à un organisme qui s'appelle les domaines qui est l'état qui sont les finances publiques en fait et qui est notre juge de paix aujourd'hui. Sur ce sujet-là je pense que les choses sont bien claires et doivent être clarifiées. Sinon on peut raconter n'importe quoi et je pense que les domaines n'apprécient pas aujourd'hui d'être remis en cause alors que le maire n'a jamais de lien direct avec les domaines. A deux reprises ce n'est même pas moi qui ai fait les demandes en direct. Alors je veux bien être responsables de beaucoup de choses mais je ne connais personne aux domaines et je n'ai pas de famille qui travaille aux domaines. Comme maintenant on nous accuse sur la famille très rapidement, je préfère dire que je n'ai personne qui travaille aux domaines comme ça au moins ça c'est clair. Ensuite sur la partie du contentieux parce que c'est quand même important de revoir le contentieux et le contexte dans lequel ça s'inscrit parce que je pense que cette histoire est utilisée comme d'autres histoires pour essayer de me nuire et de nuire à l'équipe municipale que j'ai l'honneur de présider. En fait, il faut revoir les choses comment tout ça s'est passé. Tout ça part d'une affaire qui a été finalement l'affaire avec l'ancien directeur général d'Habitat de l'ILL Monsieur Kohler. Puisqu'en 2018 en première instance il a été condamné à travers Habitat de l'ILL pour un licenciement et du harcèlement moral sur une salariée d'Habitat de l'ILL. A ce moment-là il y a eu un certain nombre de choses qui se sont passées. Chacun pourra juger de la responsabilité qui lui incombe à ce moment-là. Je n'étais pas président à ce moment-là. Je pense que chacun pourra et devra aussi à un moment assumer ses responsabilités. En tous cas à cette période-là en 2018 lorsque Monsieur Bachmann était président d'Habitat de l'ILL il y a eu cette affaire jugée en première instance. Nous avons eu ensuite le fait qu'en date du 14 juin 2024 très précisément, Madame Sylvie Seigneur qui était à ce moment-là et qui est toujours présidente d'Habitat de l'ILL a été informée de manière non officielle d'un arrêt du 16 janvier 2024 qui a été rendu par la Cour d'appel de Colmar à l'encontre de la société. Donc à la lecture de cet arrêt qui m'a été communiqué

par Madame Seigneur une décision a été prise celle de ne pas laisser cette affaire passer puisque c'était une affaire extrêmement grave puisqu'il s'agissait de harcèlement moral et que pour pouvoir respecter la réglementation en vigueur à la suite du fait d'avoir appris ces éléments là nous avons décidé et Madame Seigneur a déclenché en tant que présidente d'Habitat de l'Ill une mise à pied à titre conservatoire du directeur général à ce moment-là avec une convocation potentielle à un entretien de licenciement pour pouvoir mener une enquête à l'intérieur de la structure, mener une enquête parfaitement indépendante puisqu'elle a été menée notamment par une psychologue du travail qui a pu entendre un certain nombre de salariés et qui a permis de pouvoir lors des entretiens déboucher sur le fait que beaucoup de salariés étaient dans la souffrance, avaient des problématiques et que c'était des choses assez graves puisque je peux vous donner par exemple dans les comptes-rendus d'audition on a mention de cris, de hurlements et de colères répétés du directeur général, de violences verbales quotidiennes, de comportements humiliants, de menaces directes et indirectes envers les salariés, d'intimidation et de pression sur les salariés, d'une déstabilisation organisée et ciblée sur certains salariés, de lynchage public, etc. et lors de cette enquête il a été également découvert que Monsieur Laurent Kohler avait mis en place un système lui permettant d'intimider les salariés y compris les membres du comité social et économique qui finalement ne pouvaient pas être saisis puisqu'ils étaient menacés en cas de signalement des faits. De nombreux salariés affirment que son comportement a eu de très lourdes conséquences sur leur état de santé, pleurs, vomissements avant d'aller au travail, boule au ventre, troubles anxioc-dépressifs, épuisement professionnel, pensées suicidaires, etc. Cette enquête interne a conclu à l'existence de faits extrêmement graves de harcèlement moral commis par Monsieur Laurent Kohler à l'égard de nombreux salariés et compte tenu de ces faits extrêmement graves découverts, de leur qualification pénale et des conséquences extrêmement graves pour les salariés et pour la société, Monsieur Laurent Kohler a effectivement fait l'objet d'un licenciement pour faute lourde le 10 juillet 2024 suite à cette enquête et c'est bien suite à cette enquête qu'il a été pris la décision de licencier Monsieur Kohler puisque le rapport de la psychologue du travail mentionnait la nécessité de remplacer Monsieur Kohler à la tête de la structure pour pouvoir retrouver un climat de confiance et de bienveillance dans la structure qui est notre bailleur social. Compte tenu de la gravité des faits découverts et de leur qualification pénale, la Société HDI a procédé à un signalement auprès du Procureur de la République de Strasbourg. Ça a été évoqué en conseil d'administration, il y a d'ailleurs eu un vote qui a été fait et nous avons voté à la majorité le fait de dénoncer ces éléments par l'emploi de l'article 40 du code de procédure pénale. Ce qui a donné lieu aujourd'hui à une enquête qui est menée notamment par l'Inspection du travail qui a été saisie de cette enquête-là et dont on attend les conclusions. Donc on est dans ce cadre-là. Voilà un petit peu comment les choses se passent. Donc bien évidemment on a ce licenciement qui se fait. Vous avez pu voir qu'il y a des enjeux financiers qui sont extrêmement importants puisqu'en fait entre 2010, la date de l'embauche de l'ancien directeur général et le 16 mars 2020, il y a eu quasiment un doublement du salaire voire plus qu'un doublement puisque si on rajoute les primes on est plus qu'à un doublement et

donc il y a eu la signature le 16 mars 2020, le lendemain du 1^{er} tour des élections municipales par Monsieur Luttmann d'un avenant au contrat de travail qui permettait un parachute doré de plus de 500 000 euros pour Monsieur Laurent Kohler. Voilà ce sont des faits. Moi je vous donne des faits qui sont très clairs. Donc vous comprenez qu'aujourd'hui à partir du moment où il y a ces enjeux financiers qui existent je pense qu'effectivement chacun a intérêt à pouvoir divulguer ou essayer d'utiliser des éléments pour essayer de mettre un autre en l'occurrence moi-même en doute. En tous cas moi je suis très serein sur ces affaires là puisque je pense que nous avons pris nos responsabilité et que nous avons bien fait de le faire et je remercie la présidente Madame Seigneur d'avoir pris cette responsabilité parce qu'il en allait de la santé et du bien-être de nos salariés d'Habitat de l'Ill et que par ailleurs moi quand je regarde les éléments qui sont donnés sur le terrain. Et sur l'affaire de la grande tante parce que je commence aussi à en avoir un petit peu marre de cette grande affaire de la grande tante qui est extraordinaire. C'est franchement usant de voir que ma grande tante de 87 ans est accusée de ce genre de choses avec moi-même, c'est dégueulasse. Je vous dis c'est dégueulasse. Ma grande tante c'est une personne de 87 ans. Elle est choquée par cette affaire-là parce qu'en fait on met en cause une personne qui a toujours vécu dans du logement social, qui vivait dans un F3, qui l'a mérité parce qu'elle a travaillé et aujourd'hui on la met en cause parce qu'au décès de son compagnon elle se voit attribuer un F2. C'est quand même scandaleux. Franchement c'est scandaleux. A la limite qu'on vienne m'attaquer mais d'attaquer mes proches c'est scandaleux sachant qu'à aucun moment je ne suis intervenu dans la procédure. Monsieur Kohler utilise un mail en disant que mon cabinet a transmis. Est-ce que dans ce mail il y a marqué qu'on demande que le dossier soit en haut de la pile, que le dossier soit mieux traité que les autres sachant quand même qu'il y avait une demande de logement qui avait été effectuée que ma grande tante a toujours dit qu'elle était tout à fait prête à prendre n'importe quel secteur et pas forcément Illkirch-Graffenstaden et qu'au départ elle demandait d'avoir la même taille de logement un F3 et qu'on lui a expliqué que c'était plutôt un F2. Les services d'Habitat de l'Ill lui ont dit que par rapport à la composition familiale et autres, comme vous êtes toute seule ce sera un F2 et pas un F3. Donc elle a été dans le processus habituel des demandes de logements sociaux, traitée en toute indépendance par les services Habitat de l'Ill parce qu'en fait ce qui est en plus grave dans cette affaire c'est qu'on remettrait en cause l'indépendance la neutralité et le professionnalisme des services d'Habitat de l'Ill qui traitent les demandes de logements sociaux et donc c'est grave aussi je trouve de remettre en cause ça sachant que tout a été fait dans les règles que je n'ai jamais participé aux commissions d'attribution alors que le maire a le droit de pouvoir assister avec une voix délibérative aux commissions d'attribution. J'ai fait le choix depuis le début du mandat de ne pas y assister pour justement éviter toute problématique, éviter de dire que le maire voudrait favoriser tel ou tel dossier. J'ai toujours gardé mes distances et encore plus quand j'étais président d'Habitat de l'Ill pour justement éviter d'avoir à un moment une suspicion que je serai à favoriser l'un ou l'autre dossier et j'ai toujours été à guider nos concitoyens qui viennent me solliciter pour des logements sociaux à leur dire qu'on transmettrait le dossier mais que la transmission du dossier ne donnait

pas droit à un passe-droit à un privilège ou à un traitement particulier du dossier mais qu'on serait finalement dans une transmission du dossier et c'est ce qui est fait systématiquement et quand on a une situation socialement compliquée pour une personne qui est aujourd'hui dans la souffrance qui a un changement de composition familiale plus de logement ou autres, on utilise le centre communal d'action sociale pour pouvoir recevoir cette personne et pouvoir prendre contact avec les services d'Habitat de l'Ill parce que comme ça on a le même traitement égalitaire pour n'importe quel citoyen qui solliciterait la mairie pour ce type de problématique. A aucun moment je ne suis intervenu ni dans la procédure ni dans l'attribution et quand je lis la nécessité d'ouvrir la commission d'attribution je rappelle qu'effectivement dans cette commission on a quatre élus Jean-Louis Kircher, Ahmed Koujil, Lamjad Saidani et Sylvie Seigneur qui sont membres de la commission, on a Madame France Scherer qui est une ancienne élue qui n'était d'ailleurs pas dans notre groupe municipal, Madame Béatrice Weyssang qui est représentante des locataires qui a été en plus désignée par un processus démocratique puisqu'il y a eu une consultation qui a été faite au départ du mandat pour nommer les représentants des locataires et des accédants. Ce qui n'avait jamais été fait puisque d'habitude ils étaient désignés. Là il y a eu sollicitation de l'ensemble des locataires pour des candidatures et ensuite une désignation qui s'est faite par des candidatures qui étaient proposées aux locataires. C'était un engagement de campagne qu'on a tenu. On a le représentant du Préfet qui est là et notamment de la DDETS c'est Claudine Burtin. Il y a Madame Pia Imbs ou son représentant qui vient régulièrement, l'Eurométropole est souvent représentée. Monsieur Claude Sturni qui est le président de la communauté d'agglomération de Haguenau, Monsieur Stéphane Schaal, président de la communauté de communes du canton d'Erstein et en membre associé l'association du Foyer Notre Dame puisqu'il y a toujours eu un partenariat et ce qui permet aussi d'avoir la voix d'une association qui est souvent intéressante sur des situations. Donc voilà sur cette commission d'attribution mais qui est fixée aujourd'hui par des textes réglementaires et qui respecte parfaitement les textes réglementaires puisque si à un moment vous souhaitez comprendre comment fonctionne une commission d'attribution et quels sont les motifs d'attribution ou pas d'un logement, c'est quelque chose qu'on peut tout à fait faire en toute transparence puisque la plupart des logements aujourd'hui qui sont attribués le sont notamment sur des critères qui nous sont imposés par l'Etat par le département et souvent il y a des réservations d'appartements qui se font par rapport à ces situations qui sont fléchées par l'Etat. La plupart des appartements d'ailleurs d'Habitat de l'Ill sont attribués par cette méthode là et c'est vrai que la commission d'attribution de logements a souvent peu de choses à redire en fait à ce moment-là. C'est sûr que ma grande tante a bénéficié d'un logement F2 parce qu'en fait elle avait un dossier avec un certain nombre de points. C'était une personne âgée qui était âgée qui a toujours bénéficié d'un logement social qui a une toute petite retraite qui a été ouvrière dans sa vie et qui a travaillé dans les mines à Longwy. Je suis désolé mais peut-être que vous pensez qu'on est tous parce qu'on ferait de la politique on aurait des familles où on serait tous des gens ultra-riches et qu'on profiterait de tous les priviléges mais en fait dans nos familles on a tous des gens plus ou moins modestes et effectivement ça aura permis à plein de gens

de voir que le maire ne vient pas d'une famille où on est ultra-riche et où on a des revenus extraordinaires. Désolé je suis une personne comme tout le monde. Alors ce que je trouve vraiment affligeant c'est de venir dire que parce que je serais maire tous ceux qui me sont proches ne pourraient plus rien avoir dans les règles qui sont fixées par la loi. C'est ça qui est terrible en fait parce que ça jette le discrédit sur les élus de manière générale alors que tout a été fait parfaitement dans les règles et que si quelqu'un peut prouver que ça n'a pas été fait dans les règles qu'il le prouve. Moi j'ai entamé un certain nombre de procédures juridiques et c'est au juridique qu'on viendra régler ces affaires-là. Mais moi je ne suis pas du tout inquiet sur ces sujets-là parce que je pense qu'encore une fois ce sont des éléments qui sont utilisés pour pouvoir me nuire et que la période électorale ne fait que commencer. Ce que je déplore juste un petit peu c'est que j'aurais préféré qu'on fasse une campagne projet contre projet plutôt qu'une campagne de caniveau mais chacun choisira le niveau de sa campagne. Ce sera sa responsabilité. En tous cas on arrive au bout des questions qui ont été posées.

VIII. DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Numéro	DL251008-AJCP01
Matière	Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Le Conseil Municipal, par délibération du 10 juillet 2020, a délégué au Maire certaines compétences en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

➤ **DÉCISIONS DU MAIRE**

DM04082025-DFAJ01

Décision budgétaire modificative n° 2 sur autorisation conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT et à la délibération du 3 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 : Virements de crédits entre les chapitres 20 et 27 sur le budget 2025.

Les marchés et avenants passés depuis le Conseil Municipal du 2 juillet 2025 sont présentés dans les tableaux joints en annexe.

MARCHES DE TRAVAUX

	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant HT initial</i>	<i>Avenant HT</i>	<i>Date notification</i>
Végétalisation des cours du groupe scolaire des Vergers	25M025 – lot unique	THIERRY MULLER – 67118 Geispolsheim	254 346,50 €		8 juillet 2025

	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant HT initial</i>	<i>Avenant HT</i>	<i>Date notification</i>
Réaménagement du parking des Quatre Vents	25M031 – lot 01 Voirie et réseaux divers	DIEBOLD TP – 67440 Marmoutier	128 459,40 €		31 juillet 2025
	25M032 – lot 02 Aménagements paysagers	THIERRY MULLER – 67118 Geispolsheim	19 461,50 €		

Construction d'un hall des sports

<i>Avenant n°</i>	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenant HT</i>	<i>Date notification</i>
Avenant N° 3	23M085 – lot 19 électricité	K3E – 67470 Mothern	936 739,23 €	- 42 678,28 €	5 août 2025
Avenant N° 2	23M067 – lot 01 terrassements	Eurovia Alsace Lorraine – 67560 Rosheim	137 960,50 €	- 16 496,50 €	11 août 2025
Avenant N° 2	23M068 – lot 02 aménagements extérieurs	SCOP ESPACES VERTS – 67114 Eschau	544 797,66 €	- 42 698,32 €	11 août 2025

Réalisation d'un terrain de rugby en gazon synthétique					
<i>Avenant n°</i>	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenant HT</i>	<i>Date notification</i>
Avenant N° 2	25M002 – lot unique	LINGENHELD – 67203 Oberschaeffolsheim	931 655,73 €	9 400,00 €	5 août 2025

Mise en place d'un système de rafraîchissement bu bâtiment C de l'Hôtel de Ville					
<i>Avenant n°</i>	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenant HT</i>	<i>Date notification</i>
Avenant N° 1	24M058 – lot unique	GENIE CLIMATIQUE DE L'EST – 67800 Hoenheim	334 578,63 €	4 729,13 €	25 août 2025

MARCHES DE FOURNITURES

	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant HT initial</i>	<i>Avenant HT</i>	<i>Date notification</i>
Remplacement des fauteuils des tribunes amovibles des salles de L'illiade	25M024 – lot unique	SIGNATURE F – 24110 ST Astier	187 389,00 €		8 juillet 2025

	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant HT initial</i>	<i>Avenant HT</i>	<i>Date notification</i>
Achat de 6 chalets pliables en bois	25M029 – lot unique	RUSTYLE – 67120 Duttlenheim	57 600,00 €		31 juillet 2025

	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant HT initial</i>	<i>Avenant HT</i>	<i>Date notification</i>
Accord-cadre produits électriques	25M014 – lot 01 Courant fort	YESSS ELECTRIQUE – 67100 Strasbourg	Maxi 12 000,00 €		9 septembre 2025
	25M015 – lot 02 Courant faible	REXEL – 67100 Strasbourg	Maxi 6 000,00 €		3 septembre 2025
	25M016 – lot 03 Câbles	YESSS ELECTRIQUE – 67100 Strasbourg	Maxi 12 000,00 €		9 septembre 2025
	25M017 – lot 04 Eclairages	REXEL – 67100 Strasbourg	Maxi 20 000,00 €		3 septembre 2025

MARCHES DE SERVICES

Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un hall des sports

<i>Avenant n°</i>	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Avenant N° 8	Lot unique - Marché 21M036	IXO ARCHITECTURE - 67600 Sélestat	1 494 000,00 €	67 285,35 €	29 juillet 2025

Marché des assurances – responsabilité civile

<i>Avenant n°</i>	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Avenant N° 5 – révision cotisation 2024	19M073 – lot 01	SMACL - 79000 Niort	9 376,06 €	39,57 €	30 juillet 2025

	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant HT initial</i>	<i>Avenant HT</i>	<i>Date notification</i>
Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de deux demi-terrains de football	25M037 – lot unique	CHANEAC – 78220 Viroflay	32 650,00 €		8 septembre 2025

Prestation de service pour le magazine municipal – distribution pour le magazine municipal et autres documents

<i>Avenant n°</i>	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Avenant N° 2	20M140 – lot 03	IMPACT MEDIA PUB - 67100 Strasbourg	Maxi 40 000,00 €	9 680,00 €	8 septembre 2025

Marché de prestations de transports scolaires, périscolaires, extrascolaires et transports divers de la ville

<i>Avenant n°</i>	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Avenant N° 1	22M021 – lot unique	JOSY SCHWANGER - 67130 Russ	Mini 30 000,00 € Maxi 69 000,00 €	19 665,00 €	11 septembre 2025

Marché de performance énergétique pour l'exploitation des installations thermiques et aérauliques

<i>Avenant n°</i>	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Avenant N° 3	23M017 – lot unique	ES SERVICES ENERGETIQUES - 67450 Mundolsheim	975 876,46 €/an	1 622,48 €/an	22 septembre 2025

IX. COMMUNICATIONS DU MAIRE

1. Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 27 juin 2025

En application de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le compte-rendu sommaire du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 27 juin 2025 est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épousé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 21h30.

DELIBERATIONS ET DECISIONS PRISES LORS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

I - Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2 juillet 2025

II - Finances et commande publique

1. Subventions de fonctionnement – exercice 2025
2. Subvention d'équipement – exercice 2025
3. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
4. Garantie d'emprunt à la société coopérative d'HLM Habitat de l'ILL – construction de 35 logements sociaux destinés aux seniors
5. Demande de fonds de concours 2025 à l'Eurométropole de Strasbourg pour la salle de spectacle « L'illiade »
6. Décision budgétaire modificative N° 3 – exercice 2025
7. Avenant N° 2 à la délégation de service public pour l'exploitation de deux équipements culturels : L'illiade et la Villa

III - Environnement et urbanisme

1. Mise à jour de la convention du 24 mars 2021 relative à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols

IV - Enfance

1. Règlement des demandes de dérogations scolaires

V - Patrimoine communal

1. Création d'un marché hebdomadaire au quartier Libermann et fixation des droits de place
2. Acquisition par la commune d'une parcelle cadastrée section 7 n° 444/35 située rue des Sœurs

VI - Personnel

1. Modification du tableau des effectifs au 15 octobre 2025

VII - Questions écrites/interpellations

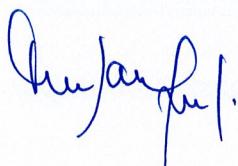
VIII - Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

IX - Communications du Maire

1. Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 27 juin 2025

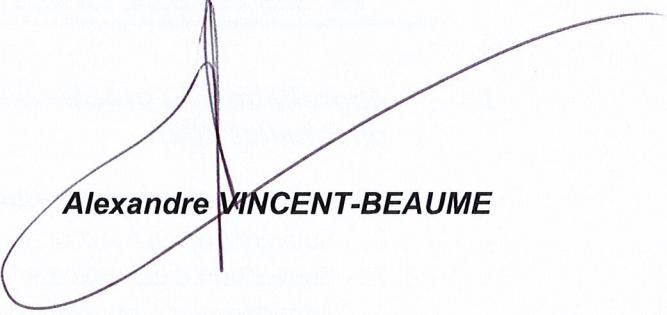
EMARGEMENTS

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Le secrétaire de séance



Alexandre VINCENT-BEAUME